

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**Direction Générale des Politiques
Economique, Européenne et Internationale
Sous-direction des cultures et produits végétaux**

*Bureau : des fruits et légumes de l'horticulture et des
productions végétales spéciales*

Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75319 Paris 07 SP
Suivi par : Elisabeth Van de Maele
Tél : 01.49.55.43.78
Fax : 01.49.55.45.90
Réf. Interne : forfaits 2007

CIRCULAIRE

DGPEI/SDCPV/C2007-4057

Date: 03 octobre 2007

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Nombre d'annexes : 2

Mesdames et Messieurs les Préfets des
régions et des départements

Objet : Validation des forfaits 2007 applicables aux programmes opérationnels à partir de 2007.

Résumé : La présente circulaire a pour objectif de publier la liste des forfaits validés lors des CNFO de juin et septembre 2006 et applicables aux programmes opérationnels à partir de 2007 ainsi que quelques modifications apportées à certains forfaits déjà validés.

Mots-clés : PROGRAMMES OPERATIONNELS, FORFAITS.

VINIFLHOR
Division des aides communautaires Fruits et Légumes
12 rue Henri Rol-Tanguy - 93555 MONTREUIL sous BOIS cedex
Tél : 01.73.30.33.00- 01.73.30.35.90

Destinataires	
Pour exécution : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les DRAF Mmes et MM les DDAF M. le Directeur de VINIFLHOR	Pour information : M. le Contrôleur d'Etat de VINIFLHOR SG - DGAL - DGFAR AUP Douanes SCICC FELCOOP ANEEFEL Fédération nationale des producteurs de fruits Fédération nationale des producteurs de légumes Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs Confédération Paysanne Coordination rurale Assemblée permanente des Chambres d'agriculture Comités économiques fruits et légumes FEDECOM

1. Procédure

Comme le prévoit l'arrêté du 1^{er} décembre 2005 pris en application du règlement n1433/2003, à l'article 12 paragraphe 5, les forfaits sont proposés par le comité économique agricole, validés sur le plan technique et économique par le centre technique compétent et agréés par le ministère de l'agriculture et de la pêche (Direction Générale des politiques économique, européenne et internationale –DGPEI).

Vous trouverez ci-après la liste récapitulative des forfaits validés après les CNFO de juin et septembre 2006 et applicables à partir de l'année 2007 ainsi que les modifications apportées à certains forfaits déjà validés.

Les forfaits sont classés par comité économique. Un forfait validé n'est applicable que dans la zone correspondante au comité économique qui l'a proposé.

2. Liste des forfaits applicables à partir de l'année 2007 et des modifications apportées à certains forfaits déjà validés

- Tableau récapitulatif en annexe I des forfaits validés à partir de 2007.
- Détail en annexe II des forfaits validés à partir de 2007
- Détail en annexe III des modifications apportées dès 2006 à certains forfaits déjà validés.

Le sous-directeur des cultures
et produits végétaux

Eric GIRY

ANNEXE I
Forfaits BRM validés à compter des PO 2007
- 1.13 « Mise en place de supports de bouquets pour tomate hors sol » pour tomate hors sol (nouveau) - 1.13 « Taille en vert fruits à pépins » pour tous fruits à pépins, raisin, kiwi (nouveau) - 2.2 « Amélioration pour certification AGRICONFIANCE » pour pomme, poire, prune, raisin, kiwi, pêche nectarine, abricot, cerise, coing (nouveau) - 2.7 « Installation de protection anti-gel par pose de bougies » pour tous produits (nouveau) - 3.2 « Elimination des écarts de triage » pour toutes espèces fruitières et légumières (révision) - 3.4 « Confusion sexuelle » pour pêche, nectarine, poire, pomme (révision) - 3.4 « Maîtrise de la fertilisation azotée « méthode Pilazo® » pour cultures de plein champ et sous abris de melon, aubergine, fraise (nouveau) - 3.4 « Limitation de la pression parasitaire du carpocapse par l'introduction de nichoirs à oiseaux » pour productions fruitières (nouveau) - 3.4 « Introduction de nichoirs à rapace pour lutter contre les rongeurs » pour productions fruitières (nouveau) - 3.4 « Protection sharka sur pêcher, abricotier, prunier » pour abricot, pêche, nectarine, prune (révision)
Forfaits BGSO validés à compter des PO 2007
- 1.1 « Plantations - modernisation des vergers (plantation, replantation ou surgreffage) » pour pommier, poirier, prunier, cerisier, pêcher-nectarinier, raisin, kiwi (révisé) - 1.13 « Taille en vert fruits à pépins » pour tous fruits à pépins, raisin, kiwi (révisé) - 2.2. « Amélioration pour certification : Agriconfiance (pomme, poire, prune, raisin, kiwi) (révisé) - 2.2. « Amélioration pour certification EurepGap (toute espèce fruitière et/ou légumière » (révisé)
Forfaits CORSE validés à compter des PO 2007
- 1.13 « système de conduite et de taille - Taille en vert du kiwi » (révisé)
Forfaits CELFNORD validés à compter des PO 2007
- 2.2 « Amélioration pour certification EUREP GAP » pour toute espèce fruitière et/ou légumière sauf endive (nouveau) - 2.2 « Amélioration pour certification EUREP GAP » pour l'endive (racines et chicons) (nouveau)
Forfaits CERAFEL validés à compter des PO 2007
-1.13 « Eclaircissage manuel des fleurs et des fruits pour aubergine, concombre, fraise hors sol, tomate, poivron » (révisé) - 2.2 « Amélioration pour certification EUREPGAP tous produits » (révision/complément forfait) - 3.4 « Production et lutte intégrée pour concombre et tomates plein champ et sous serre hors sol » (révision/complément forfait)
Forfaits VAL DE LOIRE validés à compter des PO 2007
- 2.2 « Amélioration pour certification EUREPGAP - Toute espèce fruitière et/ou légumière » (révisé)

ANNEXE II

Forfaits validés à partir de 2007 détaillés par Comité de Bassin

- BRM	p 5
- BGSO	p 27
- CORSE	p 42
- CELFNORD	p 44
- CERAHEL	p 52
- VAL DE LOIRE	p 61

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure : 1.13 Système de conduite et de taille

Intitulé forfait : Mise en place de supports de bouquets pour tomate hors sol

Productions concernées : Tomate hors sol

☒ État fiche	☒ État forfait
☒ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☐ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 4

✓ **Descriptif de l'action** (Opération unitaire) :

Cette technique culturale consiste à mettre en place des supports de bouquets pour toutes variétés de tomate hors sol. Cette opération contribue à améliorer la qualité du produit et favorise l'homogénéité du fruit.

✓ **Détails des heures** :

Evaluation du temps de main d'œuvre nécessaire pour mettre en place les supports : 34 heures par hectare, 7 passages sont nécessaires par culture soit 7 * 34heures= 238 heures

✓ **Montant du forfait** :

238 heures * 11.43€ = 2 720€/ha

Sources : groupe de travail BRM, du 19 avril 2006 à la Chambre d'Agriculture du Vaucluse auquel ont participé le technicien de l'OP Conserve Gard, les techniciens des Chambres d'Agriculture 04 et 84, l'APREL, TRANSPOMME

✓ **Justificatifs du forfait** :

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse des contrôles internes signés des/ du opérateur(s) (personne et ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectués et les résultats des contrôles.
- La liste des producteurs concernés (superficies nettes, montants payés).

A conserver par l'OP :

- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée du/des opérateur(s) (Personnes et/ ou sociétés) désigné (s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait,
- Inventaire des vergers à jour ou relevé parcellaire à jour,
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant,
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/2005) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mise en œuvre par le producteur et adressées par les producteurs à l'OP,
- La preuve du versement effectif du forfait au producteur à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide,

A conserver par le producteur :

- Relevé parcellaire à jour,
- Enregistrement dans le cahier de culture,
- Factures des achats de matériel le cas échéant.

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure : 1.13 Système de conduite et de taille

Intitulé forfait : « Taille en vert fruits à pépins »

Productions concernées : Tous fruits à pépins, raisin, kiwi

Extension forfait BGSO

☒ État fiche	☒ État forfait
☒ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☐ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 4

✓ Descriptif action (opérations unitaires) :

Cette technique culturale consiste à enlever les gourmands en période estivale créant ainsi un meilleur éclaircissement de l'arbre

Cette opération contribue à améliorer la régularité de production, réduit le temps de taille en hiver. Elle permet également une meilleure maîtrise du psylle sur poirier et améliore la coloration des fruits en particulier des pommes bicolores.

✓ Détails des heures :

Evaluation du temps de main d'œuvre nécessaire pour réaliser une taille en vert : 60 heures par hectare. Pour le kiwi, cette taille représente un travail de 40 heures par hectare en 2 passages.

Montant du forfait arrondi à :

686 € / ha pour toutes espèces fruits à pépins et raisin

457 € / ha pour le kiwi

Sources : Chambre d'agriculture 84, « Références technico-économiques 2003 » page 18
Forfait élaboré dans le cadre des CTE

✓ Justificatifs du forfait :

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés).

A conserver par l'OP :

- Rapports de visite annuelle, de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait,
- Inventaire verger à jour,
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/2005) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur :

- Inventaire verger à jour.

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure : 2.2 Amélioration pour certification

Intitulé forfait : « Amélioration pour certification AGRICONFIANCE »

Productions concernées : Pomme, Poire, Prune, Raisin, Kiwi, Pêche Nectarine, Abricot, Cerise, Coing

Extension du forfait BGSO

☒ État fiche	☒ État forfait
☒ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☐ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 1

✓ **Descriptif de l'action (Opération unitaire) :**

• **Objectif :**

Accroître la sécurisation et la fidélisation des acheteurs par l'assurance d'un système de management de la production agricole

- basé sur des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement, et sur un approvisionnement **de qualité contrôlée et maîtrisée**.

- respectant la sécurité des denrées alimentaires,

Ce système de management répond à une norme AFNOR NF V01-005 « Système de management de la qualité de la production agricole » révisée le 20 mai 2004, communément appelée norme Agri confiance, et basée sur les principes de l'ISO 9 001.

Ce système est audité chaque année par un organisme externe de certification.

• **Description des actions :**

Mettre en place et maintenir une organisation s'appuyant sur la norme AFNOR NF V01-005 « Système de management de la qualité de la production agricole » révisée le 20 mai 2004 communément appelée norme Agri confiance.

NB : la norme NF V 01-005 de Juillet 2000 « Système de management de la qualité de la production agricole » a été révisée et complétée depuis le 10 mars 2005 par la norme NF V 01-007 « Système de management de la qualité et de l'environnement de la production agricole ».

⇒ Il s'agit d'une démarche volontaire, qui n'est pas rendue obligatoire par la réglementation : il est proposé à chaque producteur de s'engager individuellement dans cette démarche en signant un Contrat Agri confiance.

⇒ Cette démarche va au-delà de la pratique standard de Protection Fruitière Intégrée, puisqu'elle est basée non pas sur le strict respect d'un cahier des charges mais sur un système de management de la qualité et de l'environnement de la production agricole.

⇒ Il s'agit d'une démarche de groupe au niveau de l'OP : le système de management de la qualité et de l'environnement Agri confiance est managé par l'OP.

- **Opérations unitaires spécifiques à Agri confiance**, *hormis la Protection Phytosanitaire Intégrée:*

1. Le personnel (formation, sécurité)

* **Formation interne** à la manipulation des produits dangereux,

* **Formation interne** à l'utilisation des équipements complexes et/ou dangereux

* **Diffusion des consignes de sécurité** aux salariés et aux visiteurs, explications.

2. Le système documentaire qualité Agriconfiance :

- * **Connaissance du système** : des différents documents (cahiers des charges, procédures, enregistrements ...) et des exigences techniques et documentaires
- * **Maîtrise du système qualité** : analyse des différentes exigences, harmonisation des pratiques pour répondre à chacune des exigences
- * **Suivi et gestion des documents** : mise à jour, classement et archivage
- * **Préparation des audits interne et externe**, participation à ces audits, et mise en œuvre des actions correctives pour répondre aux écarts relevés
- * **Mise en œuvre d'un système d'amélioration continue**

3. La conduite technique du verger (*hormis la Protection Phytosanitaire Intégrée*) :

- A. La maîtrise de la charge et l'estimation de récolte
- B. Le désherbage raisonné
- C. La fertilisation raisonnée
- D. L'irrigation raisonnée
- E. La maîtrise du cahier des charges, des non conformités

4. La maîtrise de la récolte : *tests de pré - récolte, hygiène et sécurité de la récolte*

✓ Détail des heures / opération unitaire :

• Expertise

Les coûts listés ci-dessous ont été calculés par le Cabinet d'expertise Michel LOUBATIERES, expert agricole et foncier, agréé près la Cour d'Appel et le Tribunal Administratif de Toulouse.

L'expertise a été effectuée le 27 septembre 2001, auprès d'un échantillon de 10 exploitations adhérentes à une OP représentant 20% de la production de fruits organisés du Bassin.

- Réparties régionalement dans les 3 départements (Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne)
- S'étendant sur des superficies plantées
 - De moins de 10 hectares : 3 exploitations
 - De 10 à 20 hectares : 4 exploitations
 - De 20 à 100 hectares : 1 exploitation
 - De 100 à 200 hectares : 1 exploitation
 - De plus de 200 hectares : 1 exploitation
- Englobant des exploitations familiales, des exploitations très hiérarchisées socialement, et des situations intermédiaires
- Intégrant des dispersions parcellaires plus ou moins importantes, des regroupements variables, des fermes avec des unités éloignées

De plus, pour affiner les coûts spécifiques à l'exploitation (points n°1 et 2), une enquête a été menée en octobre 2005 sur 15 exploitations, s'étendant sur des surfaces plantées :

- De moins de 3 hectares : 5 exploitations
- De 3 à 30 hectares : 5 exploitations
- De plus de 30 hectares : 5 exploitations

- **Coûts des opérations spécifiques à la démarche Agriconfiance**, non comprises dans la Protection Intégrée

Nb :

- L'expertise AGRICONFIANCE effectuée par le Cabinet LOUBATIERES porte sur les opérations unitaires autres que la Protection phytosanitaire Intégrée dont un forfait a déjà été établi et validé.

- Cette étude intègre le coût de la main-d'œuvre. Les coûts horaires sont établis sur la base de 11,43 €/ha.

⇒ **Au niveau de l'exploitation** : temps consacrés en nombre de jours par an à l'exploitation pour la réalisation, le suivi et la formalisation documentaire des exigences spécifiques sur lesquelles s'appuie la certification Agriconfiance, et coûts correspondants (hors investissements) :

Opérations unitaires n°	Nature de l'opération unitaire	Taille de l'exploitation		
		Moins de 3 ha	De 3 à 30 ha	Plus de 30 ha
5	Gestion du Personnel –sécurité de l'opérateur	2 j / an	4 j / an	8 j / an
6	Système documentaire qualité	6 j / an	6 j / an	10 j / an
Total à l'exploitation (valable pour toutes les espèces) En nombre de jours par an		8 j / an	10 j / an	18 j / an
Total à l'exploitation (valable pour toutes les espèces) En nombre d'heures par an		64 h / an	80 h / an	144 h / an
Coût à l'exploitation (11,43 €/h)		731 € / expl.	914 € / expl.	1 646 € / expl.

⇒ **Coûts (hors investissements) et temps consacrés en h/ha** pour le respect des exigences supplémentaires en matière de conduite du verger et de formalisation documentaire sur lesquelles s'appuie la certification Agriconfiance :

Opérations unitaires	n°3 a	n°3 b	n°3 c	n°3 d	n°4	Total	
	Maîtrise de la charge	Désherbage raisonné	Fertilisation raisonnée	Irrigation raisonnée	Test de pré-récolte	h/ha	€/ha arrondi
Pommes/ Poires	Cf. Forfaits taille en vert BGSO	5h	20 min	3h 40 min	1h	10 h	114 €/ha
Prunes		5h	30 min	7h 30 min	1h	14 h	160 €/ha
Raisin		5h	30 min	4h 40 min	1h	11h 10 min	128 €/ha
Abricot		5h	30 min	7h 30 min	1h	14 h	160 €/ha
Pêche - Nectarine		5h	30 min	7h 30 min	1h	14 h	160 €/ha
Cerise		4h	20 min	3h40	1h	9h	102 €/ha
Coing		5h	20 min	3h 40 min		9 h	102 €/ha
Kiwi		5h	20 min	6h 40min	1h	13 h	149 €/ha

Critères qualitatifs mesurés en test de pré-récolte (heures ré-évaluées): Évolution des courbes de grossissement,

Mesures d'indicateurs de maturité selon le type de produit (IR, régression de l' amidon, fermeté, coloration...), pour détermination des dates optimales de récoltes

✓ **Montant du forfait**

Proposition forfaitaire établie sur les surfaces nettes de chaque espèce concernée pour les producteurs engagés dans la démarche agri confiance de l'OP

	Pomme / Poire	Prune	Raisin	Kiwi
Coûts global atelier fruit frais	- Exploitation de moins de 3 ha : 731 € / exploitation - Exploitation de 3 à 30 ha : 914 € / exploitation - Exploitation de plus de 30 ha : 1 646 € / exploitation			
Coûts spécifiques aux espèces	114 €/ha	160 €/ha	128 €/ha	149 €/ha

	Pêche-Nectarine	Abricot	Cerise	Coing
Coûts global atelier fruit frais	- Exploitation de moins de 3 ha : 731 € / exploitation - Exploitation de 3 à 30 ha : 914 € / exploitation - Exploitation de plus de 30 ha : 1 646 € / exploitation			
Coûts spécifiques aux espèces	160 €/ha	160 €/ha	102 €/ha	102 €/ha

Remarque : ce forfait ne peut pas être mis en oeuvre en même temps que le forfait 2.2 EurepGap agréé en avril 2005 et que le forfait Nature Choice chez un même producteur.

Sources : groupe de travail BRM, du 19 avril 2006 à la Chambre d'Agriculture du Vaucluse auquel ont participé le technicien de l'OP Conserve Gard, les techniciens des Chambres d'Agriculture 04 et 84, l'APREL, TRANSPOMME.

✓ **Justificatifs :**

Avec la demande d'aide :

- Liste des producteurs concernés par l'action, avec surfaces nettes par espèce, et montants payés par l'OP,
- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

A conserver par l'OP :

- Liste des producteurs engagés dans la démarche agri confiance, et compte-rendu de la revue de direction décidant de l'exclusion éventuelle de certains producteurs avec le motif de l'exclusion.
- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP,
- Contrat Agri confiance de chaque producteur,
- Système documentaire et Cahiers des charges Agri confiance,
- Inventaire Verger à jour,
- Dernier rapport en date de l'organisme certificateur,
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/05 modifié) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP,
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur :

- Inventaire verger à jour,
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP,
- Le justificatif de chaque opération unitaire listée :

Opération unitaire		Justificatif chez le producteur
N°1	Le personnel	Enregistrements de la formation du personnel : Formation du personnel pour la manipulation des produits phytos par la MSA, ou Lettre de reconnaissance d'information des salariés / ouvriers agricoles / membre de la famille et toute personne manipulant des produits phytos Equipements de Protection Individuels Trousse de 1ers secours
2	Le système documentaire qualité Agri confiance	Classeur avec les documents à jour, et les enregistrements
3 A	<u>La conduite technique du verger</u> : La maîtrise de la charge	<i>Enregistrement en cours</i>
3 B, C,D	Le désherbage raisonné, la fertilisation raisonnée, l'irrigation raisonnée	Cahier cultural
3 E	La maîtrise du cahier des charges, des non conformités	Etat des non-conformités, Avertissement en cas de non conformité
4	La maîtrise de la récolte	Réception des Tests de pré-récolte

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants**Mesure: 2.7 Protection des cultures****Intitulé forfait : Installation de protection anti-gel par pose de bougies****Productions concernées : Tous produits**

☒ État fiche	☒ État forfait
☒ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☐ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 4**✓ Éléments de calcul et montant du forfait :**

Le principe est basé sur un effet de réchauffement. L'objectif est de protéger les cultures du gel. Cette mesure n'étant pas une pratique standard, elle constitue en elle-même un surcoût. Les installations sont annuelles. Le forfait prend en compte la pose au champ ainsi que la reprise des bougies.

Pose des bougies	Temps par bougie en seconde		
	Sans pose	MO	MOM
Pose	0	25 s	25 s
Reprise	0	25 s	25 s
TOTAL en minutes	0	50 s	50 s
Surcoût		50* 0.00317 (11.43 €/ 3600 s)	50*0.00846 (30.49 € / 3600 s)
Montant forfait € HT par bougies		0.15 €	0.42 €

Soit un montant du forfait total par bougie de 0,57 €**Sources :** Groupe de travail BRM du 19/04/2006 ; SEFRA**✓ Justificatifs du forfait :***Avec la demande d'aide :*

- Le rapport de synthèse des contrôles internes signés des/ du opérateur(s) et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectués et les résultats des contrôles.
- La liste des producteurs concernés (nombre de bougies posées, montants payés)

A conserver par l'OP :

- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée du/des opérateur(s) pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait,
- Inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour,
- Copie des factures des achats de matériel,
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/2005) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP,
- La preuve du versement effectif du forfait au producteur à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver par le producteur :

- L'inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour.
- Les factures des achats de matériel.

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure :3 .2 – Elimination des déchets

Intitulé forfait : Elimination des écarts de triage

Produit : Toutes espèces fruitières et légumières

☒ État fiche	☒ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 1

✓ **Description action** (opérations unitaires) :

Plutôt que d'éliminer les écarts de triage par épandage dans les parcelles ou par le biais d'une déchetteries, il s'agit de les destiner vers l'industrie de transformation (concentré, confiture, purée, jus...). La gestion de ses écarts de triage sera confiée aux bureaux centralisateurs. Le surcoût d'une marchandise destinée à la transformation comprend la manutention, le gerbage dé-gerbage et le chargement par rapport à une méthode standard. Toutes ces opérations sont accomplies par de la main d'œuvre mécanisable et humaine.

✓ **Détail des heures / opération unitaire et Montant total forfait en € HT/ t :**

(= Total heures x 30,49 € HT/h) pour la main d'œuvre mécanisée (MOM) (= Total heures x 11.43 € HT/h) pour la main d'œuvre (MO)

Sources : groupe de travail BRM, du 19 avril 2006 à la Chambre d'Agriculture du Vaucluse auquel ont participé le technicien de l'OP Conserve Gard, les techniciens des Chambres d'Agriculture 04 et 84, l'APREL, TRANSPOMME

Méthode standard épandage	A de à destination de l'industrie	à destination de l'industrie en pallox	à destination de l'industrie en benne
Sortie chaîne ↓ 3' / t remorque aucune précaution n'est prise pour le fruit d'où le temps faible Total MOM : 3'x 30.49 €/t= 1.52 €/t Total méthode standard : 1.52 €/t	Sortie chaîne= ↓ <i>Palettisation 30' / palette des caisses de 1 t (MO)</i> ↓ <i>Stockage frigo 6' /pal</i> ↓ <i>+gerbage (MOM)</i> ↓ <i>Identification 1' /pal (MO)</i> <i>Reprise 4' /pal +Chargement (MOM) + Pesée 2' / pal (MO)</i> Total MOM : 10' /pal soit 10' x 30.49 €/t=5.08 €/t Total MO : 33' /pal soit 33' x 11.43 € = 6.28 €/t <u>Total général : 11.36 €/t pour l'expédition en caisse</u>	Sortie chaîne = ↓ Stockage frigo 10' / t+ gerbage (MOM) ↓ Identification 4' /t (MO) ↓ reprise 7' / t + chargement (MOM) + Pesée 3' /t (MO) Total MOM: 17' / t x 30.49 € = 8.64 €/t Total MO 2.5' / pallox soit 7' / t x 11.43 € = 1.33 €/t <u>Total général : 9.97 €/t pour expédition en pallox</u>	Sortie chaîne = ↓ stockage frigo 10' / t+ gerbage (MOM) ↓ Identification 4' /t (MO) ↓ reprise 10' / t +chargement (MOM) + Pesée 3' /t (MO) Total MOM: 20' / t x 30.49 € = 10.16 €/t Total MO : 2.5' / pallox soit 7' / t x 11.43 € = 1.33 €/t <u>Total général : 11.49 : €/t pour expédition en benne</u>
Surcoût	11.36-1.52= 9.84 €/t	9.97-1.52= 8.45 €/t	11.49-1.52= 9.97 €/t

✓ **Justificatifs :**

Avec la demande d'aide :

- facture du bureau centralisateur (Felpi, Sud fruit, TRA, Transpomme) ou de l'OP spécifique transformation.

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure 3.4 : Production et lutte intégrée

Intitulé forfait : Confusion sexuelle

Productions concernées : Pêche, nectarine, poire, pomme

✓ État fiche	✓ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 3

✓ Conditions de mise en œuvre

Cette mesure a pour objectif de favoriser le respect de l'environnement en supprimant tout traitement chimique par la pose de diffuseurs pour lutter contre le carpocapse ou la tordeuse orientale.

Non standard, cette mesure constitue un surcoût en elle-même. Respecter les préconisations du service technique de l'OP.

✓ Éléments de calcul et montant du forfait

Le forfait prend en compte le temps de pose des diffuseurs soit pour :

- le carpocapse (pêche - nectarine, poire, pomme) : 6 heures
- la tordeuse orientale (pêche - nectarine, poire, pomme) : 3 heures

et le temps de suivi spécifique soit 1 h/ha tous les 10 jours pendant 4 mois (soit 12 heures). Il s'agit ici d'un suivi réalisé au niveau de l'exploitation(vérification des pièges + comptage éventuel), le suivi global de l'ensemble du secteur est réalisé en plus par un technicien spécialisé.

Pêche - nectarine, poire, pomme

Technique	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Sans lutte	Dépôt diffuseurs	Surcoût (h/ha)		
Carpocapse (supérieur ou égal à 500 diffuseurs)	0	6 h/ha + suivi spécifique	6 h + 12 h	11.43	205.74
Tordeuse orientale (650 diffuseurs)	0	3 h/ha + suivi spécifique	3 h + 12 h	11.43	171.45

Sources : La Pugère , Chambre d'agriculture 84, SEFRA, CEHM (2005), carpocapse pomme poire : Harmonisation BGSO et VDL

✓ Justificatifs du forfait

Avec la demande d'aide

- Le rapport de synthèse des contrôles internes signés des/ du opérateur(s) (personne et ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectués et les résultats des contrôles.
- La liste des producteurs concernés (superficies nettes, montants payés)

A conserver par l'OP

- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée du/des opérateur(s) (personnes et/ ou sociétés) désigné (s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait ,
- Inventaire des vergers à jour ou relevé parcellaire à jour,
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant,
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/2005) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait au producteur à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver par le producteur

- L'inventaire verger à jour ou relevé parcellaire à jour,
- Enregistrement dans le cahier de culture,
- Factures des achats de matériel le cas échéant.

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure : 3.4: Production et lutte intégrée

Intitulé forfait : Maîtrise de la fertilisation azotée « méthode PiLazo® »

Productions concernées : Culture de plein champ et sous abris de melon, aubergine, fraise

☒ État fiche	☒ État forfait
☒ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☐ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 3

✓ Conditions de mise en œuvre :

L'azote est un des principaux facteurs de la croissance des végétaux, son manque engendre une perte de production, et ses excès sont préjudiciables à la qualité de la production et à sa conservation, tout en augmentant la sensibilité aux maladies cryptogamiques.

Les nitrates excédentaires et non utilisés par les plantes étant facilement lessivables, tout apport excessif pose un problème au niveau tant économique qu'environnemental.

La maîtrise de la fertilisation azotée à l'aide de la méthode PiLazo® mise au point par le CTIFL consiste à mesurer la teneur en nitrates dans les pétioles des feuilles (melon, aubergine, fraise), puis à interpréter les valeurs obtenues au moyen de grille d'interprétation spécifique à chaque espèce.

Les valeurs constatées permettent d'apprécier le statut azoté de la plante et d'utiliser un indice de nutrition corrélant son stade physiologique et ses besoins azotés.

Le forfait prend en compte le temps passé pour la mise en œuvre de la procédure définie dans le cadre de la méthode PiLazo®. Cette pratique non standard n'est pas appliquée en BRM.

✓ Procédure de la méthode PiLazo® :

⇒ **Etape ① : Prélèvement de pétioles le matin avant 10 h**

Culture	Nbre de pétiole sur feuille adulte à prélever / échantillon	Nbre d'échantillons (nage) minimum / parcelle homogène * sur un cycle cultural complet	Date du 1 ^{er} échantillonnage
Aubergine	15	15	15 jours après plantation
Melon	30	4	15 jours après plantation
Fraise	50	8	Début floraison à la fructification

⇒ **Etape ② : Pressurage des pétioles et extraction du jus**

⇒ **Etape ③ : Dilution du jus et mesure de la teneur en nitrate avec le lecteur Nitrachek***

⇒ **Etape ④ : Interpréter la valeur obtenue sur la grille PiLazo®**

* ou autre appareil équivalent

* l'on entend par parcelle homogène, toute plantation d'une même espèce et d'une même variété réalisée la même semaine.

Toutes espèces confondues, l'intégralité de la mise en œuvre de la procédure méthode PiLazo® nécessite un temps passé allant du prélèvement pétiole à l'interprétation des résultats estimée à **1 heure par échantillonnage**

✓ **Montant du forfait et éléments de calcul :**

- forfait première année :

Montant du forfait part FIXE					Montant du forfait part VARIABLE en €uros par échantillonnage supplémentaire réalisé
Culture	Nbre d'heure minimum / parcelle homogène * sur un cycle cultural complet	Nombre d'heures de formation	Coût horaire	Montant du forfait Part FIXE	
Aubergine	15	7	11,43 €	251,46 €	11,43 €
Melon	4	7	11,43 €	125,73 €	11,43 €
Fraise	8	7	11,43 €	171,45 €	11,43 €

- forfait applicable à partir de la deuxième année :

Montant du forfait part FIXE				Montant du forfait part VARIABLE en €uros par échantillonnage supplémentaire réalisé
Culture	Nbre d'heure minimum / parcelle homogène * sur un cycle cultural complet	Coût horaire	Montant du forfait Part FIXE	
Aubergine	15	11,43 €	171,45 €	11,43 €
Melon	4	11,43 €	45,72 €	11,43 €
Fraise	8	11,43 €	91,44 €	11,43 €

Sources : groupe de travail BRM, du 19 avril 2006 à la Chambre d'Agriculture du Vaucluse auquel ont participé le technicien de l'OP Conserve Gard, les techniciens des Chambres d'Agriculture 04 et 84, l'APREL, TRANSPOMME – Documents rencontre technique CTIFL Balandran 27 Octobre 2005

✓ **Justificatifs du forfait :**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le président de l'OP reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles,
- Liste des producteurs concernés et montants payés,
- Cahier des charges ou procédure liés au forfait.

A conserver par l'OP :

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP,
- Relevé parcellaire à jour,
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant,
- Feuille de présence à la formation, programme de la formation pour la première année de mise en œuvre du forfait,
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/2005) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide,

A conserver chez le producteur :

- Relevé parcellaire à jour,
- Enregistrements des interventions dans le cahier de culture,
- Factures d'acquisition de matériel et/ou fourniture,
- Cahier des charges ou procédure liés au forfait.

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants**Mesure : 3.4 Production et lutte intégrée****Intitulé forfait : « Limitation de la pression parasitaire du carpocapse par l'introduction de nichoirs à oiseaux »****Productions concernées : productions fruitières**

☒ État fiche	☒ État forfait
☒ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☐ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 3

✓ Conditions de mise en œuvre :

Pour améliorer la diversité biologique des vergers en favorisant le retour de la faune auxiliaire en verger des travaux mené par le Ctifl depuis 1993 ont mis en évidence l'intérêt de l'introduction d'abris pour la faune utile prédatrice de ravageurs tels que le carpocapse .

L'installation en verger de nichoirs à oiseaux favorise la ré - introduction naturelle d'espèces telles que la mésange bleue, la mésange charbonnière etc ... Cette technique non standard n'a un intérêt que pour les vergers où des aménagements en faveur de la biodiversité ont déjà été réalisés (exemple : verger bordé de haies composites, de bosquets ...). En zone cultivée, la densité naturelle des mésanges est extrêmement faible 1 coupe /10 hectares alors qu'elle peut être de 20 couples /ha là où les sites de reproduction ne manquent pas, c'est-à-dire où de tels aménagements ont été mis en place.

L'introduction de nichoirs à oiseaux est une contribution supplémentaire pour tendre vers l'équilibre ravageurs/prédateurs.

La mise en œuvre de cette méthode est **complémentaire de la Production Fruitière Intégrée** Ce forfait ne peut pas être mis en oeuvre si le producteur ne pratique pas la PFI.

Le forfait comprend le temps passé à l'installation des nichoirs ainsi que le démontage, nettoyage et la réinstallation la deuxième année de mise en œuvre du forfait. Il ne tient pas compte de l'achat des fournitures (Nichoirs) ceux-ci pourront néanmoins être présentés aux financements dans le cadre des programmes opérationnels ;

✓ Eléments de calcul et montant du forfait :

Montant du forfait calculée pour l'installation et l'entretien d'un nichoir			
Objet	Temps passé	Coût horaire	Montant du forfait par nichoir
Installation d'un nichoir en verger (1ere année)	30 mm	11,43 €	5,70 €
Démontage, réparation, nettoyage, réinstallation (2eme année et suivantes)	30 mm	11,43 €	5,70 €

Sources : Arboriculture fruitière N°520 Oct 98, Fiches techniques CTIFL arboriculture fruitière N°594 Juin 2005 – fiche technique valliance – Groupe de travail BRM, du 19 avril 2006 à la Chambre d'Agriculture du Vaucluse auquel ont participé le technicien de l'OP Conserve Gard, les techniciens des Chambres d'Agriculture 04 et 84, l'APREL, TRANSPOMME, technicien d'OP

Le nombre de nichoirs recommandé est de 10 à 15 nichoirs par hectare.

✓ Justificatifs du forfait :

Avec la demande d'aide

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

- Liste des producteurs concernés et montants payés.

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP,
- Inventaire verger à jour,
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant,
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/2005) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour,
- Enregistrement sur le cahier de culture de l'installation et ou de l'entretien des nichoirs,
- Factures d'achats de fourniture,
- Cahier des charges production fruitière intégrée et enregistrement dans le cahier de culture des interventions et observations prévues par le cahier des charges de la PFI.

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure 3.4 : Production et lutte intégrée

Intitulé forfait : « Introduction de nichoirs à rapace pour lutter contre les rongeurs »

Productions concernées : productions fruitières

☒ État fiche	☒ État forfait
☒ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☐ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 3

✓ Conditions de mise en œuvre :

Pour améliorer la diversité biologique des vergers en favorisant le retour de la faune auxiliaire des travaux menés par le CTFL depuis 1993 ont mis en évidence l'intérêt de l'introduction d'abris pour la faune utile prédatrice des rongeurs.

L'installation en verger de nichoirs à rapace favorise la ré - introduction naturelle d'espèces tel que la Chauve souris, la chouette chevêche, la chouette effraie, etc ... Cette technique non standard n'a un intérêt que pour les vergers où des aménagements en faveur de la biodiversité ont déjà été réalisés (exemple : verger bordé de haies composites, de bosquets ...).

L'introduction de nichoirs constitue une perspective supplémentaire pour lutter contre ces organismes nuisibles en particulier sur les jeunes plantations.

La mise en œuvre de cette méthode est **complémentaire de la Production Fruitière Intégrée (PFI)**. Ce forfait ne peut pas être mis en œuvre si le producteur ne pratique pas la PFI.

Le forfait comprend le temps passé à l'installation des nichoirs ainsi que le nettoyage et la réinstallation à partir de la deux année de mise en œuvre du forfait. Il ne tient pas compte de l'achat des fournitures (Nichoirs) ceux-ci pourront néanmoins être présentés aux financements dans le cadre des programmes opérationnels.

✓ Eléments de calcul et montant du forfait :

Montant du forfait calculé pour l'installation et l'entretien d'un nichoir			
Objet	Temps passé	Coût horaire	Montant du forfait par nichoir
Installation d'un nichoir en verger (1ere année)	30 mm	11,43 €	5,70 €
Démontage, réparation, nettoyage, ré installation (2eme année et suivantes)	30 mm	11,43 €	5,70 €

Sources : Arboriculture fruitière N°520 Oct 98, Fiches techniques CTIFL arboriculture fruitière N°594 Juin 2005 – fiche technique valliance – – Groupe de travail BRM, du 19 avril 2006 à la Chambre d'Agriculture du Vaucluse auquel ont participé le technicien de l'OP Conserve Gard, les techniciens des Chambres d'Agriculture 04 et 84, l'APREL, TRANSPOMME, technicien d'OP

Le nombre de nichoir recommandé est de 2 à 5 nichoirs par hectare

✓ Justificatifs du forfait :

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés et montants payés.

A conserver par l'OP :

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP,
- Inventaire verger à jour,
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant,
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/05 modifié) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur :

- Inventaire verger à jour
- Enregistrement sur le cahier des culture de l'installation et ou de l'entretien des nichoirs
- Factures d'achats de fourniture
- Cahier des charges production fruitière intégrée et enregistrement dans le cahier de culture des interventions et observations prévues par le cahier des charges de la PFI.

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure : 3.4 Production et lutte intégrée

Intitulé forfait : « Protection sharka sur pêcher, abricotier, prunier »

Productions concernées : Abricot, pêche, nectarine, prune

☒ État fiche	☒ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 2

✓ Conditions de mise en œuvre :

Le virus de la sharka (PPV) provoque une maladie grave chez les arbres fruitiers à noyau. Cette maladie a été observée pour la première fois sur des pruniers en Bulgarie, d'où lui est venu son nom de sharka ou variole du prunier. Le virus s'est répandu dans la plupart des pays européens et y a causé des pertes économiques.

Les symptômes de la sharka varient souvent d'un cas à l'autre et peuvent être confondus avec les signes d'autres troubles physiologiques comme les carences ou les dommages causés par les pesticides. Chez tous les arbres fruitiers à noyau, ils peuvent se manifester sur les feuilles, les fleurs et les fruits; en outre, chez l'abricotier, il peut y avoir parfois des taches sur le noyau des fruits.

L'expression des symptômes varie selon l'hôte, le cultivar, la souche du PPV, l'âge de l'arbre infecté et l'environnement. Les symptômes peuvent s'observer sur quelques feuilles ou fruits seulement, sur une seule branche, ou bien sur l'arbre tout entier. Certaines années, il arrive que les symptômes se déclarent au printemps et au début de l'été, puis qu'ils s'atténuent ou disparaissent durant les périodes de forte chaleur pour réapparaître à la fin de la saison quand le temps devient plus frais.

Sur les feuilles des arbres infectés, les symptômes se traduisent par des taches rondes, des ponctuations et des plages chlorotiques pâles ou jaunes, ainsi que des réseaux jaunâtres le long des nervures, des nervures décolorées, et des déformations. Chez certains cultivars, les feuilles peuvent se couvrir de zones de tissus morts ou nécrosés, tandis que chez d'autres, elles restent intactes. Les variétés de prunier sensibles peuvent aussi avoir une écorce fendillée. À l'occasion, chez les cultivars de pêcher à floraison spectaculaire, des taches peuvent altérer la couleur des pétales.

Sur les pêches et les nectarines vertes, les symptômes peuvent être de légères sinuosités et des taches irrégulières ou annulaires diffuses donnant au fruit un aspect marbré. Lorsque le fruit grossit et mûrit, ces taches gardent leur teinte jaunâtre alors que le reste de l'épiderme prend sa couleur rosée normale. Comme le virus n'envahit pas toutes les parties de l'arbre de la même façon, les fruits sur certaines branches peuvent sembler intacts alors qu'ailleurs ils sont gravement atteints. Chez certains cultivars, la teneur des fruits en sucre peut être réduite, ce qui rend les fruits moins attrayants pour le marché du frais ou de la transformation.

Les pruniers et les abricotiers sont touchés plus gravement que les pêcheurs et les nectariniers. Outre les anneaux, les réseaux et les ponctuations chlorotiques, les prunes et les abricots « sharkés » sont bosselés et très déformés. On trouve parfois des anneaux et des taches sur le noyau d'abricots infectés qui, au dehors, sont intacts. Les prunes sont souvent très déformées avec des dépressions circulaires sombres; chez des variétés sensibles, en Angleterre, on a enregistré des pertes de rendement de 20–30 %. Les fruits malades sont nettement moins sucrés, ils deviennent flasques et fades et sont impropres à la vente.

Les arbres infectés meurent rarement, mais souvent leur production baisse à mesure que la maladie progresse. Une baisse mesurable de la croissance de l'arbre a été observée chez les arbres gravement infectés.

Il peut y avoir chute prématurée des fruits chez les arbres infectés, un phénomène dont la gravité varie selon l'espèce et le cultivar, et selon la souche du PPV en cause. Des rapports européens indiquent que les fruits peuvent tomber 20–30 jours avant le stade de maturité normale.

Le virus se propage de région en région à la faveur des transports de matériel de multiplication infecté (greffons, porte-greffes ou jeunes arbres). Des morceaux de plantes infectées peuvent parcourir ainsi de longues distances et franchir des barrières naturelles comme des chaînes de montagnes, des forêts et des océans.

Il arrive souvent que les racines d'arbres qui se touchent dans le sol fusionnent spontanément et acquièrent des tissus vasculaires communs. Le virus de la sharka peut aussi se propager d'un arbre infecté à un arbre en bonne santé par la fusion de leurs racines, mais ce mode de propagation serait de faible importance. Rien ne prouve que le virus peut se disséminer par l'intermédiaire des sécateurs ou des couteaux de taille. La transmission par les semences est possible, mais la fréquence de ce phénomène est très faible.

Une fois installé dans un verger, le virus de la sharka **se transmet** d'arbre en arbre par diverses espèces de pucerons ailés qui sont des vecteurs de virus. Les pucerons acquièrent le virus lorsqu'ils se mettent en quête de nourriture sur des arbres infectés et ils le déposent sur les plantes en bonne santé qui se trouvent à côté. Ce mode de transmission est plus ou moins efficace selon la souche du virus, l'espèce hôte, le cultivar et l'espèce de puceron. Les pucerons sont peu efficaces pour transmettre les souches D, EA et C, qui sont considérées comme des formes « non épidémiques » du virus; par contre, ils sont efficaces pour transmettre la souche M, considérée comme la forme « épidémique » du virus de la sharka.

Des études menées en Europe dans des vergers d'arbres fruitiers à noyaux ont montré que de très nombreuses espèces de pucerons peuvent transmettre le virus de la sharka. Les espèces de pucerons migrants qui ne colonisent pas les espèces fruitières ou ornementales de *Prunus* sont considérées comme d'importants vecteurs aphidiens. On voit parfois certaines de ces espèces migrantes venir chercher de quoi se nourrir dans les vergers, quand leur culture hôte favorite est mûre ou a été récoltée. On ne sait pas quelles espèces de pucerons sont présentes dans les vergers de l'Ontario, ni quelle est leur efficacité en tant que vecteurs (transmetteurs) de la sharka. Par contre, la plupart des espèces de pucerons que l'on trouve en Ontario ont joué un rôle dans la propagation de la sharka en Europe.

On estime qu'un même arbre fruitier peut recevoir annuellement la visite de 50 000 à 300 000 pucerons. Les risques qu'un arbre en bonne santé contracte la sharka dépendent à la fois du nombre d'arbres infectés et du nombre de vecteurs qui se trouvent autour de lui. La propagation de la sharka dans les vergers peut être relativement rapide, même si seule la souche D est présente. Durant les premières années suivant l'apparition de la sharka dans un verger, le nombre d'arbres infectés demeure très faible et la maladie semble se propager très lentement. Par contre, une fois que le niveau d'infection atteint environ 10 %, le nombre de nouveaux arbres infectés chaque année consécutive augmente très rapidement.

C'est pour cette raison qu'il est important d'arracher les arbres infectés dès qu'on dépiste la maladie.

Ainsi, il est nécessaire de mener des enquêtes régulièrement pour dépister la présence de la sharka et vérifier sa distribution, ou pour déterminer qu'une région peut être déclarée exempte de cette maladie.

L'inspection des arbres consistant à repérer visuellement les symptômes. Si tel est le cas, il est alors nécessaire de prévenir les services de la FREDEC pour effectuer des épreuves de laboratoire spécifiques. (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes nuisibles de culture), Villeurbanne, 69

Selon le statut de contamination connu dans l'environnement immédiat, et selon l'espèce concernée, il peut être nécessaire d'effectuer plusieurs passages dans l'année, correspondant à différents stades de développement des arbres : prospection sur rameaux, sur fleurs, sur feuilles ou sur fruits.

L'auto prospection des vergers s'effectue en respectant les préconisations du service technique de l'OP.

✓ **Eléments de calcul et montant du forfait :**

Le forfait prend en compte le temps de travail spécifique lié au contrôle des vergers et à la prospection pour la détection de la maladie, soit 8 heures / hectare par an et par opération. Un total de 4 opérations peut s'avérer nécessaire par verger et par an en zone contaminée (sur rameaux et/ou sur fleurs et/ou sur feuilles et/ou sur fruits). La prospection sur feuilles peut également être réalisée plusieurs fois.

Cette mesure constitue un surcoût à part entière.

Produits	Temps / ha par opération			Coût horaire (€HT)	Montant du forfait (€HT/HA)
	Sans prospection	Avec prospection	Surcoût (h/ha)		
Abricot, Pêche - Necta, prune					
<u>Prospection</u>	0	8 h /ha	8	11.43	91
- sur rameaux	0	8 h /ha	8	11.43	91
- Sur fleurs	0	8 h /ha	8	11.43	91
- Sur feuilles	0	8 h /ha	8	11.43	91
- Sur fruits					

Sources : FREDEC note 2000 (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes nuisibles de culture), Villeurbanne, 69

✓ **Justificatifs du forfait :**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le président de l'OP reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP :

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/05 modifié) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur :

- Inventaire verger à jour,
- Enregistrements dans le cahier de culture.

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure : 1.1 – Modification variétale concertée

Intitulé forfait : Plantations - modernisation des vergers (plantation, replantation ou surgreffage)

Produits : pommier, poirier, prunier, cerisier, pêcher, raisin, kiwi

☒ État fiche	☒ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI

Famille de contrôle interne : 4

✓ Description action (opérations unitaires) :

Plantation vergers :

Préparation du sol, implantation du verger, palissage simple + coûts de main d'œuvre et de mécanisation à l'implantation.

Surgreffage :

La préparation de la parcelle pour l'Arboriculture, *le greffage proprement dit lorsqu'il est réalisé par le producteur ou ses salariés (forfait option 2)*, la formation des arbres et l'entretien avant production comme lors d'une plantation.

Ces forfait s'inscrivent dans un contexte de rénovation, développement et adaptation du verger dans le cadre des recommandations variétales du BGSO et des Sections Nationales Produits. Les coûts d'achat des scions ou greffons ne sont pas compris dans les forfait. Ces coûts sont éligibles sur justificatifs d'achat et peuvent venir s'ajouter à cette action. Cette mesure doit permettre de renforcer la compétitivité des OP en développant des variétés adaptées aux demandes commerciales. Ce développement est maîtrisé à l'échelle du bassin du production.

✓ Détail des heures / opération unitaire :

⇒ Les forfaits, ci-joints, proposés concernent les espèces fruitières suivantes :

Pommier, Poirier, Pêchers-Nectarinier, Prunier de Table, Cerisier, Vigne, Kiwi

⇒ Pour chacune des espèces, un forfait est proposé pour chaque principal type de forme de vergers (axe, gobelet, lyre, etc...). Par ailleurs, les coûts forfaitaires sont répartis entre l'année de plantation du verger et les années suivantes avant l'entrée en production du verger. Voir dans le dossier, ci-joint, les formes retenues par espèce avec la densité de plantation et le nombre d'années avant production.

⇒ Les coûts forfaitisés comprennent pour la plantation :

➔ La préparation du sol : sous solage, défoncement.

➔ La main d'œuvre pour l'implantation du verger et son entretien en période non productive (le coût horaire retenu est de 11,43 €. Les temps de main-d'œuvre, par espèce, par forme de verger et par année sont détaillés en annexe)

➔ La mécanisation lors de l'implantation du verger, de son palissage, de son entretien en période non productive (le coût horaire retenu est de 20,89 €). Les temps de mécanisation par espèce, par forme de verger et par années sont détaillés en annexe)

⇒ Ne sont pas compris dans les forfaits proposés :

- L'achat des scions/greffons
- Les investissements de palissage simple et renforcés
- Les traitements phytosanitaires, les apports de fumure
- L'irrigation, la protection contre les risques climatiques (filet, protection gel, ...).

✓ Montant total forfait : coûts exprimés par hectare :

Plantation :

Ci-dessous sont repris certains coûts de plantation du verger avant entrée en production : sous solage défoncement, temps de main d'œuvre (11€43/heure), temps de mécanisation (20€ 89/heure) et coût du palissage simple.

Le temps de plantation est dépendant de la densité de plantation et est donné pour les densités moyennes de plantation constatées. Ce dernier comprend le traçage, la préparation du plant, la plantation du plant et la mise en place du filet contre les lapins.

Les autres temps de main d'œuvre sont quant à eux évalués à l'hectare. Par exemple, le coût du palissage simple est donné à l'hectare, il est principalement lié à la forme de conduite.

Surgreffage : Les coûts retenus sont les coûts de main d'œuvre et de mécanisation nécessaires en préparation aux actions de surgreffage et en entretien (colonne Main d'œuvre hors surgreffage des tableaux de l'annexe technique) ainsi que pour le seul forfait option 2, le coût de la main d'œuvre de surgreffage lorsque l'opération est réalisée par le producteur ou ses salariés.

- ⇒ **forfait option 1** « hors coût prestataire » : lorsque le surgreffage est réalisé par un prestataire externe, les factures émises ne sont pas comptabilisées dans le montant forfaitaire mais sont éligibles pour l'action en complément du forfait option 1.
- ⇒ **forfait option 2** « surgreffage par l'exploitant » inclus le travail de surgreffage réalisé exclusivement par le producteur et/ou ses salariés, valorisé à 0,90 €/arbre pour l'arboriculture et 1,85 €/plant pour la vigne (x densité moyenne de plantation pour les forfaits et formes retenus)

PLANTATION (montant en €/ha) :

ESPECE	Formes (densité moyenne retenues)	Années	Sous- solage défonce- ment/ha	Main d'œuvre		Mécani- sation	TOTAL FORFAIT
				plantation(1)	Hors- plantation		
POMMIER (7'/arbre)	Axe (2000)	1	457	2667	2583	1420	7 127
		2			2103	1316	3 419
POIRIER (6'/arbre)	Axe (2000)	1	457	2286	2629	1295	6 667
		2			1291	773	2 064
		3			1406	1065	2 471
PRUNIER (Gobelet 22'/arbre Axe 16'/arbre)	Axe domestiques (1000)	1	457	2857	1543	982	5 839
		2			1931	1086	3 017
		3			1726	1023	2 749
		4			2000	1211	3 211
	Axe japonnaises (1500)	1	457	4286	1771	981	7 495
		2			2103	1253	3 356
	Gobelet domestiques (400)	1	457	1905	686	564	3 612
		2			320	313	633
		3			731	292	1 023
		4			1086	438	1 524
		5			1200	438	1 638
CERISIER (16'/arbre)	Gobelet classique (400)	1	457	1219	640	480	2 796
		2			320	313	633
		3			731	313	1 044
		4			1085	438	1 523
		5			1200	438	1 638
	Gobelet/ Tabel® Edabriz (660)	1	457	1886	640	480	3 463
		2			388	313	701
		3			960	313	1 273
		4			1200	438	1 638
	Axe/ Tabel® Edabriz (1600)	1	457	4572	1440	898	7 367
		2			1417	856	2273
		3			1657	1065	2 722
PECHER (14'/arbre)	Axe (1500)	1	457	4000	1566	1023	7 046
		2			1188	835	2 023
	Gobelet (500)	1	457	1333	766	606	3 162
		2			594	376	970
		3			1086	439	1 525
KIWI (36'/arbre)	Hte densité (2000 plants/ha)	1	457	13716	6195	1002	21370
		2			5166	167	5 333
		3			5166	4198	5 333
	T bars 740 plants/ha	1	457	5075	5372	1002	11 906
		2			3520	167	3 687
		3			3520	2674	9 364
RAISIN DE TABLE (2'/plant)	Lyre simple densité (2800)	1	457	1067	3989	1107	6 620
		2			1074	522	1 596
		3			3098	564	3 662
	Lyre double densité (5600)	1	457	2133	4263	1107	7 960
		2			1189	522	1711
	Vertical (3600)	1	457	1372	3463	1002	6 294
		2			1188	522	1 710
		3			2617	522	3 139
		4			3097	564	3 661

(1) Les coûts de plantation sont donnés pour les densités moyennes de plantation constatées sur le BGSO en fonction des temps moyens de plantation/arbre communiqués par l'ONIFLHOR - références Circulaire rénovation du 20/12/2005 – partie variable (en parenthèse 1^{ère} colonne)

SURGREFFAGE (Montant en €/ha) :

Espèces	Formes (densité)	Années	Main d'œuvre surgreffage année 1 (option 2)	Main d'œuvre hors surgreffage	Mécanisation	TOTAL FORFAIT option 1 « hors coût prestataire »	TOTAL FORFAIT option 2 « surgreffage par l'exploitant »
POMMIER	Axe (2000)	1	1 800	1 988	856	2 844 €	4 644 €
		2		2 103	814	2 917 €	2 917 €
PRUNIER	Axe variétés domestiques (1000)	1	900	1 988	856	2 844 €	3 744 €
		2		2 367	459	2 826 €	2 826 €
		3		1 738	459	2 197 €	2 197 €
	Axe variétés japonaises (1500)	1	1 350	1 988	856	2 844 €	4 194 €
		2		2 550	563	3 113 €	3 113 €
CERISIER	Gobelet classique (400)	1	360	1 988	856	2 844 €	3 204 €
		2		617	459	1 076 €	1 076 €
		3		708	355	1 063 €	1 063 €
		4		1 063	480	1 543 €	1 543 €
		5		1 178	480	1 658 €	1 658 €
	Axe tabel (660)	1	594	1 988	856	2 844 €	3 438 €
		2		2 001	459	2 460 €	2 460 €
RAISIN	Lyre simple (2841)	1	5 256	1 372	0	1 372 €	6 628 €
		2		1 098	752	1 849 €	1 849 €
		3		3 750	793	4 543 €	4 543 €
		4		3 865	1 002	4 867 €	4 867 €
	Lyre double (5208)	1	9 635	2 743	0	2 743 €	12 378 €
		2		1 497	752	2 249 €	2 249 €
		3		4 837	793	5 630 €	5 630 €
		4		4 951	1 002	5 953 €	5 953 €
	Vertical (3636)	1	6 727	1 829	0	1 829 €	8 556 €
		2		1 760	877	2 637 €	2 637 €
		3		3 155	752	3 907 €	3 907 €
		4		3 155	752	3 907 €	3 907 €
KIWI	T bars (740)	1	666	1 988	856	2 844 €	3 510 €
		2		3 520	167	3 687 €	3 687 €
		3		3 520	2674	6 194 €	6 194 €
	Hte densité (2000)	1	1 800	1 988	856	2 844 €	4 644 €
		2		5 166	167	5 333 €	9 364 €
		3		5 166	4198		9 364 €

✓ Sources :

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation fruitière BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP fruits du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture de Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Dordogne.

✓ Justificatifs :

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du contrôle interne contresigné par le Président de l'OP
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP :

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le service de contrôle de l'OP validant la réalité de l'action
- Inventaire verger à jour
- Notice technique liée au forfait
- Factures des achats des plants
- La demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs

A conserver chez le producteur :

- Inventaire verger à jour
- Pour la plantation : factures des plants ou greffons (si surgreffage)

✓ Notice Technique – surcoûts plantations et surgreffage

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure : 1.13 - Système de conduite et de taille

Intitulé forfait : Taille en vert fruits à pépins

Produit : Tous fruits à pépins, raisin, kiwi

☒ État fiche	☒ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 4

✓ Description action (opérations unitaires) :

- ⇒ Cette technique culturale consiste à enlever les gourmands en période estivale créant ainsi un meilleur éclaircissement de l'arbre.
- ⇒ Cette opération contribue à améliorer la régularité de production, réduit le temps de taille en hiver. Elle permet également une meilleure maîtrise du psylle sur poirier et améliore la coloration des fruits en particulier des pommes bicolores.

✓ Détail des heures / opération unitaire :

- ⇒ Evaluation du temps de main d'œuvre nécessaire pour réaliser une taille en vert : 60 heures/Ha.
- ⇒ Pour le kiwi, cette taille représente un travail de 40h/ha réparties sur 2 passages

✓ Montant total forfait :

**Forfait arrondi à :
686 € / Ha pour toutes espèces fruits à pépins et raisin et
457 €/ha pour le Kiwi**

✓ Sources :

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation fruitière BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP fruits du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture de Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Dordogne.

✓ Justificatifs :

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle, de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait,
- Inventaire verger à jour,
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/2005) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide,

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour.

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure : 2.2 – Amélioration pour certification

Intitulé forfait : Amélioration pour certification AGRICONFIANCE

Produit : Pomme, Poire, Prune, Raisin, Kiwi

☒ État fiche	☒ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 1

✓ Description des actions (opérations unitaires)

Objectif :

Accroître la sécurisation et la fidélisation des acheteurs par l'assurance d'un système de management de la production agricole

- basé sur des pratiques culturales respectueuses de l'environnement, et sur un approvisionnement **de qualité contrôlée et maîtrisée**.
- respectant la sécurité des denrées alimentaires,

Ce système de management répond à une norme AFNOR NF V01-007 « Système de management de la qualité et de l'environnement de la production agricole » revue en Décembre 2004, communément appelée norme Agriconfiance, et basée sur les principes de l'ISO.

Ce système est audité chaque année par un organisme externe de certification.

Description des actions :

Mettre en place et maintenir une organisation s'appuyant sur la norme AFNOR NF V01-007 « Système de management de la qualité et de l'environnement de la production agricole » revue en Décembre 2004, communément appelée norme Agriconfiance.

NB : la norme NF V 01-005 de Juillet 2000 « Système de management de la qualité de la production agricole » a été révisée et est remplacée depuis le 10 mars 2005 par la norme NF V 01-007 « Système de management de la qualité et de l'environnement de la production agricole ».

- ⇒ Il s'agit d'une démarche volontaire, qui n'est pas rendue obligatoire par la réglementation : il est proposé à chaque producteur de s'engager individuellement dans cette démarche en signant un Contrat Agriconfiance.
- ⇒ Cette démarche va au-delà de la pratique standard de Protection Fruitière Intégrée, puisqu'elle est basée non pas sur le strict respect d'un cahier des charges mais sur un système de management de la qualité et de l'environnement de la production agricole.
- ⇒ Il s'agit d'une démarche de groupe au niveau de l'OP : le système de management de la qualité et de l'environnement Agriconfiance est managé par l'OP.

Remarque : ce forfait ne peut pas être mis en oeuvre en même temps que le forfait 2.2 Eurepgap et que le forfait Nature Choice chez un même producteur.

Opérations unitaires spécifiques à AGRICONFIANCE, hormis la Protection Phytosanitaire Intégrée:

5. Le personnel (formation, sécurité)
 - Formation interne à la manipulation des produits dangereux,
 - Formation interne à l'utilisation des équipements complexes et/ou dangereux
 - Diffusion des consignes de sécurité aux salariés et aux visiteurs, explications.
6. Le système documentaire qualité Agriconfiance :
 - Connaissance du système : des différents documents (cahiers des charges, procédures, enregistrements ...) et des exigences techniques et documentaires
 - Maîtrise du système qualité : analyse des différentes exigences, harmonisation des pratiques pour répondre à chacune des exigences
 - Suivi et gestion des documents : mise à jour, classement et archivage
 - Préparation des audits interne et externe, participation à ces audits, et mise en œuvre des actions correctives pour répondre aux écarts relevés
 - Mise en œuvre d'un système d'amélioration continue
7. La conduite technique du verger (*hormis la Protection Phytosanitaire Intégrée*) :
 - a. La maîtrise de la charge
 - b. Le désherbage raisonné
 - c. La fertilisation raisonnée
 - d. L'irrigation raisonnée
 - e. La maîtrise du cahier des charges, des non conformités
8. La maîtrise de la récolte : tests de pré-récolte, hygiène et sécurité de la récolte

✓ Détail des heures / opération unitaire :

Expertise

Les coûts listés ci-dessous ont été calculés par le Cabinet d'expertise Michel LOUBATIERES, expert agricole et foncier, agréé près la Cour d'Appel et le Tribunal Administratif de Toulouse.
L'expertise a été effectuée le 27 septembre 2001, auprès d'un échantillon de 10 exploitations adhérentes à une OP représentant 20% de la production de fruits organisés du Bassin.

- Réparties régionalement dans les 3 départements (Tarn, Tarn-et-Garonne, Lot-et-Garonne)
- S'étendant sur des superficies plantées
 - o De moins de 10 hectares : 3 exploitations
 - o De 10 à 20 hectares : 4 exploitations
 - o De 20 à 100 hectares : 1 exploitation
 - o De 100 à 200 hectares : 1 exploitation
 - o De plus de 200 hectares : 1 exploitation
- Englobant des exploitations familiales, des exploitations très hiérarchisées socialement, et des situations intermédiaires
- Intégrant des dispersions parcellaires plus ou moins importantes, des regroupements variables, des fermes avec des unités éloignées

De plus, pour affiner les coûts spécifiques à l'exploitation (points n°1 et 2), une enquête a été menée en octobre 2005 sur 15 exploitations, s'étendant sur des surfaces plantées :

- o De moins de 3 hectares : 5 exploitations
- o De 3 à 30 hectares : 5 exploitations
- o De plus de 30 hectares : 5 exploitations

Coûts des opérations spécifiques à la démarche Agriconfiance, non comprises dans la Protection Intégrée

NB :

- L'expertise AGRICONFIANCE effectuée par le Cabinet LOUBATIERES porte sur les opérations unitaires autres que la Protection phytosanitaire Intégrée dont un forfait a déjà été établi et validé.
- Cette étude intègre le coût de la main-d'œuvre. Les coûts horaires sont établis sur la base de 11,43 €/ha.

⇒ **Au niveau de l'exploitation** : temps consacrés en nombre de jours par an à l'exploitation pour la réalisation, le suivi et la formalisation documentaire des exigences spécifiques sur lesquelles s'appuie la certification Agriconfiance, et coûts correspondants (hors investissements) :

Opérations unitaires n°	Nature de l'opération unitaire	Taille de l'exploitation		
		Moins de 3 ha	De 3 à 30 ha	Plus de 30 ha
5	Gestion du Personnel –sécurité de l'opérateur	2 j/an	4 j/an	8 j/an
6	Système documentaire qualité	6 j/an	6 j/an	10 j/an
Total à l'exploitation (valable pour toutes les espèces) En nombre de jours par an		8 j/an	10 j/an	18 j/an
Total à l'exploitation (valable pour toutes les espèces) En nombre d'heures par an		64 h/an	80 h/an	144 h/an
Coût à l'exploitation (11,43 €/h)		731 €/expl.	914 €/expl.	1 646 €/expl.

⇒ **Coûts (hors investissements) et temps consacrés en h/ha** pour le respect des exigences supplémentaires en matière de conduite du verger et de formalisation documentaire sur lesquelles s'appuie la certification Agriconfiance :

Opérations unitaires	n°3 a	n°3 b	n°3 c	n°3 d	n°4	Total	
	Maîtrise de la charge	Désherbage raisonné	Fertilisation raisonnée	Irrigation raisonnée	Test de pré-récolte	h/ha	€/ha arrondi
Pommes/Poires	Cf. Forfaits taille en vert BGSO	5h	20 min	3h 40 min	1h	10 h	114 €/ha
Prunes		5h	30 min	7h 30 min	1h	14 h	160 €/ha
Raisin		5h	30 min	4h 40 min	1h	11h 10 min	128 €/ha
Kiwi		5h	20 min	6h 40min	1h	13 h	149 €/ha

Critères qualitatifs mesurés en test de pré-récolte (heures ré-évaluées):

Évolution des courbes de grossissement, Mesures d'indicateurs de maturité selon le type de produit (IR, régression de l' amidon, fermeté, coloration...), pour détermination des dates optimales de récoltes

✓ Montant du forfait :

Proposition forfaitaire établie sur les surfaces nettes de chaque espèce concernée pour les producteurs engagés dans la démarche agriconfiance de l'OP

	Pomme/Poire	Prune	Raisin	Kiwi
Coûts global atelier fruit frais	Exploitation de moins de 3 ha : 731 € / exploitation Exploitation de 3 à 30 ha : 914 € / exploitation Exploitation de plus de 30 ha : 1 646 € / exploitation			
Coûts spécifiques aux espèces	114 €/ha	160 €/ha	128 €/ha	149 €/ha

✓ Justificatifs :

Justificatifs à joindre avec la demande d'aide :

- Liste des producteurs concernés par l'action, avec surfaces nettes par espèce, et montants payés par l'OP
- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.

Justificatifs à conserver à l'OP :

- Liste des producteurs engagés dans la démarche Agriconfiance, et compte-rendu de la revue de direction décidant de l'exclusion éventuelle de certains producteurs avec le motif de l'exclusion
- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Contrat Agriconfiance de chaque producteur
- Système documentaire et Cahiers des charges Agriconfiance
- Dernier rapport en date de l'organisme certificateur
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/05 modifié) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

Justificatifs à conserver chez le producteur :

- Inventaire verger à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Le justificatif de chaque opération unitaire listée :

Opération unitaire		Justificatif chez le producteur
N°1	Le personnel	• Enregistrements de la formation du personnel : Formation du personnel pour la manipulation des produits phytos par la MSA, ou Lettre de reconnaissance d'information des salariés / ouvriers agricoles / membre de la famille et toute personne manipulant des produits phytos • Equipements de Protection Individuels • Trousse de 1ers secours
2	Le système documentaire qualité Agriconfiance	Classeur avec les documents à jour, et les enregistrements
3a	<u>La conduite technique du verger :</u> La maîtrise de la charge	<i>Enregistrement en cours</i>
3 b, c, d	Le désherbage raisonné, la fertilisation raisonnée, l'irrigation raisonnée	Cahier cultural
3e	La maîtrise du cahier des charges, des non conformités	Etat des non-conformités, Avertissement en cas de non conformité
4	La maîtrise de la récolte	Réception des Tests de pré-récolte

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure : 2.2 – Amélioration pour certification

Intitulé forfait : Amélioration pour certification EUREP GAP

Produit : Toute espèce fruitière et/ou légumière

☒ État fiche	☒ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 1

✓ Description action (opérations unitaires)

Etre certifié Eurepgap c'est répondre aux préoccupations des consommateurs en matière de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail.

Eurepgap est un référentiel qualité, allant au delà des exigences réglementaires, qui couvre l'ensemble du processus de production précédant la plantation (points de contrôle au niveau du jeune plant) jusqu'au produit fini non-élaboré.

Pour une exploitation mettre en œuvre une certification Eurepgap sur une ou plusieurs production (= ateliers) entraîne un investissement « temps initial » pour répondre aux 210 exigences sur le ou les ateliers de production choisis.

De plus, chaque année le suivi, la gestion de la mise en œuvre de la démarche Eurepgap, la mise à jour du système documentaire qualité, la réalisation des auto-contrôles, nécessitent un investissement temps régulier.

Les forfaits présentés ci-dessous intègrent le respect des exigences environnementales du référentiel EUREPGAP 2005.

Les coûts des audits de certification menés par les organismes certificateurs, le coût des audits internes assurés par la structure d'animation de la démarche ne sont pas inclus dans cette proposition forfaitaire mais sont éligibles au titre du même code mesure.

Une segmentation est réalisée concernant les aspects production et station du référentiel devant être mis en œuvre par les exploitants sur chaque atelier.

Remarque : ce forfait ne peut pas être mis en œuvre en même temps que le forfait 2.2 Agriconfiance et que le forfait Nature Choice chez un même producteur.

✓ Détail des heures / opération unitaire :

Option 1 : Exigences Eurep Gap hors aspects environnementaux

⇒ **Investissement temps initial (1^{ère} année) spécifique à l'exploitation = 32 h**

*Expertise, apprentissage du référentiel	16 h
*Etat des lieux de l'exploitation, organisation traçabilité	8 h
*Plan de l'exploitation (parcelles, bâtiments..)	4 h
*Mise en place des procédures collectives avec éventuellement écriture de procédure spécifique à l'exploitation	4 h

**Pour ces quatre opérations, même si l'exploitation comporte plusieurs ateliers, ces 32h ne seront comptabilisées une seule fois au titre de l'exploitations dans son ensemble, s'agissant d'exigences liées à l'exploitation.*

⇒ **Investissement temps initial (1^{ère} année) spécifique aux ateliers = 44 h/atelier**

Aménagement des lieux de stockage des produits et rangement de l'exploitation en fonction des procédures mises en place

Collecte des EVPP	32 h
Gestion documentaire (collecte des justificatifs, archivage des documents)	4 h
	8 h

⇒ **Mise en place et suivi annuel Eurepgap production** = **55 h/atelier**

Formation, actualisation des connaissances	20 h
Suivi évolutions du référentiel,	4 h
Suivi des actions correctives	4 h
Gestion de stock des produits phytosanitaires et engrais	4 h
Formation récolte et hygiène du personnel	8 h
Mise en œuvre hygiène récolte	4 h
Entretien matériel de pulvérisation et d'épandage avec enregistrement	8 h
Etalonnage du matériel de traitements et enregistrement	2 h
Etalonnage balance servant à la pesée des produits	1 h

⇒ **Mise en place et suivi annuel Eurepgap spécifique station** = **26 h/atelier**

Plan de dératisation et enregistrements	4 h
Plan de nettoyage et enregistrements	8 h
Plan de maintenance en préventif et enregistrement	8 h

Désinfections chambres froides et enregistrement 6 h

Option 2 : Mise en place et suivi annuel Eurepgap spécifique aux aspects environnementaux à la parcelle – surcoûts estimés à l'ha

Chapitres concernés :
5 (préservation des sols),
6 (usage raisonnée et stockage des engrais),
7 (suivi et préservation des ressources en eau),
8 (protection des plantes, gestion des PPNU, EVPP)
13 (plan de préservation environnement)

Sur les différents ateliers de production. Les heures nécessaires varient en fonction de 2 paramètres principaux : la durée du cycle cultural, le type de conduite.

Mise en place et suivi annuel relatifs aux aspects environnementaux du référentiel EUREPGAP sur les ateliers	Arboriculture	Légumes de plein champs	Carotte	Légumes sous abris	Légumes sous serres
Raisonnement des apports d'engrais, d'irrigation et enregistrement des apports	2 h/ha	2 h/ha	1 h/ha	2 h/ha	4 h/ha
Raisonnement des traitements phytosanitaires (observations, choix des produits, surveillance des LMR)	12 h/ha	8 h/ha	3 h/ha	26 h/ha	40 h/ha
Enregistrement des traitements phytosanitaires et des observations	8 h/ha	6 h/ha	2 h/ha	8 h/ha	12 h/ha
Plan de préservation environnement (observation, évaluation visuelle...)	2 h/ha	2 h/ha	2 h/ha	2 h/ha	2 h/ha
Mise en œuvre des bonnes pratiques phytosanitaires (rinçage pulvérisateur au champs, rinçage et récupération EVPP)	4 h/ha	2 h/ha	2 h/ha	2 h/ha	2 h/ha
TOTAL à l'ha	28 h/ha	20 h/ha	10 h/ha	40 h/ha	60 h/ha

✓ **Montant total forfaits :**

1. **Option 1 : Exigences Eurep Gap hors aspects environnementaux** – surcoût lié à la certification des ateliers de production (montants ramenés à l'ha compte-tenu des tailles moyennes des différentes unités de production des OP du BGSO)
Les montants forfaitaires de cette option 1 peuvent être cumulés avec les forfaits 3.4 PFI/Protection raisonnée ou intégrée légumes

		Année 1 : mise en place		Années suivantes : suivi	
		Production seule	Production + station	Production seule	Production avec station
		+ 32h/exploitation soit 366 € exigences transversales propre à l'exploitation		-	
Montant par atelier*	Taille moyha	99 h (44h+55h) x 11,43€ Soit par atelier :	125 h (44h+55h+ 26h) x11,43€ Soit par atelier :	55 h x 11,43€ Soit par atelier :	81 h (55h + 26h) x 11,43€ Soit par atelier :
Fruits frais	6	189 €/ha	238 €/ha	105 €/ha	154 €/ha
Légumes	champs	5	226 €/ha	286 €/ha	126 €/ha
	Carotte	14	81 €/ha	102 €/ha	45 €/ha
	abris	1,5	755 €/ha	953 €/ha	419 €/ha
	serres	1,2	943 €/ha	1 191 €/ha	524 €/ha

2. **Exigences Eurep Gap liées aux aspects environnementaux** pour les différents ateliers de productions – surcoûts annuels ha (mise en place ou suivi certification)

Arboriculture (fruits frais)	Légumes de plein champs	Légumes de grande culture (carotte)	Légumes sous abris	Légumes sous serres
28 h x 11,43 €/h arr. à 320 €/ha	20 h x 11,43 €/h arr. à 229 €/ha	10 h x 11,43 €/h arr. à 114 €/ha	40 h x 11,43€ arr. à 457 €/ha	60 h x 11,43 arr. à 686 €/ha

Les OP ont la possibilité d'ajouter les montants forfaitisés de cette option 2 aux montants forfaitisés de l'option 1 pour chacun de leur atelier de production en année de mise en place ou de suivi si elle n'ont pas opté pour les forfaits 3.4 Protection Fruitière Intégrée fruits ou Protection raisonnée/intégrée légumes.

Les exigences de l'option 2 sont exigibles pour la certification Eurep Gap, cependant afin de permettre aux OP de segmenter leur démarche en fonction des adhérents engagés par ailleurs sur la PFI ou sur des pratiques environnementales au travers des CAD, cette option 2 est distinguée pour éviter tout risque de double financement.

✓ Sources :

Ces données résultent d'un travail d'expertise réalisé en 2005 auprès de 6 Organisations de producteurs ayant engagé leurs producteurs sur une certification EurepGap. Cet échantillon représente 40% en nombre des exploitations certifiées EUREP GAP sur le BGSO.

Certaines données ont été révisées suite aux remarques du Ctifl. (modifications en italiques)

✓ Justificatifs :

Avec la demande d'aide :

- liste des producteurs concernés (superficies aidées, montant payés)
- le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- copie du rapport positif d'audit ou de contrôle de l'organisme tiers certificateur

A conserver par l'OP :

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- inventaire des vergers à jour
- référentiel lié au forfait suivi par l'OP
- rapport d'audit ou de contrôle de l'organisme tiers de contrôle
- les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/05 modifié) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- la preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide
- toute pièce justifiant l'engagement dans la démarche Eurepgap

A conserver par le producteur :

- Inventaire verger à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le référentiel suivi par l'OP
- Fiches d'enregistrement EurepGap*
- Toute pièce justificative définie par le cahier des charges / référentiel

détail des justificatifs EUREP-GAP :

Exigences	Justificatifs
1 - Auto-contrôle	Check-list d'autocontrôle complétée
2 – Exploitation	Plan de l'exploitation
3 – Tenue cahier de culture	Présence d'un cahier de culture (support papier ou informatique) dûment renseigné
4 – Application d'engrais	Enregistrement sur cahier de culture
5 – Protection des plantes	Enregistrement des interventions sur cahier de culture
6 – Tenue d'un inventaire des engrais et phytos	Document d'inventaire à jour
7 – Protection de l'environnement	Plan de préservation de l'environnement
8 – Date de récolte	Enregistrement sur cahier de culture
9 – Gestion documentaire	Système documentaire qualité EUREP GAP détenu par le producteur

FORFAIT CEAFL Corse : PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure : 1.13- système de conduite et de taille

Intitulé : Taille en vert du kiwi (*Action liée à l'optimisation des moyens de production*)

☒ État fiche	☒ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 4

✓ Description action :

Principes : La taille en vert du kiwi, appelée encore taille d'été, consiste à éclaircir la végétation en supprimant les rameaux surnuméraires qui se développent pendant la période végétative (juin à septembre).

En effet, à partir du mois de juin, de nouvelles pousses apparaissent et ce, durant tout l'été. Ces pousses pourront servir à la fructification de l'année suivante.

Cependant, un grand nombre de baguettes devront être supprimées du fait de leur mauvais positionnement ou parce qu'elles créent une ombre trop importante, ce qui est défavorable pour

- l'alimentation des fruits
- la qualité et la conservation des fruits
- l'induction florale.

Le travail de sélection des baguettes à conserver entraîne un surcoût mais améliore les résultats du verger à court et à long terme.

A l'heure actuelle, la pratique standard dans les vergers corses consiste uniquement à raccourcir les pousses fructifères à croissance indéterminée pour permettre une meilleure aération et ensoleillement entre les rangées. Cette pratique est nécessaire mais non suffisante car les vergers corses sont très poussants.

Cahier des charges :

- Pratique standard : raccourcir les pousses fructifères longues après les fruits;
- Taille en vert : Sur les pousses de l'année, qui seront porteuses de fruits l'année prochaine, supprimer celles qui sont en surnombre, mal orientées, mal positionnées, pas assez ou trop vigoureuses.

Objectifs : Améliorer la qualité des fruits : Meilleur éclairage des plants ⇒ Augmentation du taux de sucre dans les fruits, meilleure aération donc réduction des problèmes sanitaires (*Botrytis*, *Metcalfa pruinosa*), bonne induction florale pour l'année suivante.

✓ Détail des heures : Pratique standard : 10 H (par hectare)

Taille en vert complète : 50 H (par ha, réalisé en deux passages)

Surcoût : 40 H (par hectare, répartie sur 2 passages)

Source : - Chambre d'Agriculture de Haute-Corse : Evaluation des temps de réalisation des travaux de l'itinéraire technique de production du kiwi. Document de référence technique SUAD. 2002

- CTIFL : préconisation du CTIFL, relative à la taille d'été sur kiwi

✓ Montant total forfait : **457.20 €/ ha** (= 40 heures * 11,43 € HT/h)

✓ Justificatifs (à mettre à disposition sur l'exploitation ou sur l'OP) :

Avec la demande d'aide :

- La liste des producteurs concernés (avec montant des surfaces aidées et des montants versés)
- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP

▪ **A conserver par l'OP :**

- Le cahier des charges lié au forfait
- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la réalisation technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- L'inventaire verger à jour
- La convention avec les producteurs (Annexe X de l'arrêté du 01/12/05 modifié) ou demande de prise en charge des producteurs
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs

A conserver chez le producteur :

- Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charges lié au forfait
- Inventaire verger à jour

FORFAIT CEAFL Nord PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure : 2.2 – Amélioration pour certification

Intitulé forfait : Amélioration pour certification EUREP GAP

Produits : Toute espèce fruitière et/ou légumière sauf endive (racines et chicons)

Extension du forfait BGSO 2006

☒ État fiche	☒ État forfait
☒ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☐ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 1

✓ Description action (opérations unitaires) :

Etre certifié Eurepgap, c'est répondre aux préoccupations des consommateurs en matière de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail.

Eurepgap est un référentiel qualité, allant au delà des exigences réglementaires, qui couvre l'ensemble du processus de production précédant la plantation (points de contrôle au niveau du jeune plant) jusqu'au produit fini non-élaboré.

Pour une exploitation mettre en œuvre une certification Eurepgap sur une ou plusieurs production (= ateliers) entraîne un investissement « temps initial » pour répondre aux 210 exigences sur le ou les ateliers de production choisis.

De plus, chaque année le suivi, la gestion de la mise en œuvre de la démarche Eurepgap, la mise à jour du système documentaire qualité, la réalisation des auto-contrôles, nécessitent un investissement temps régulier.

Les forfaits présentés ci-dessous intègrent le respect des exigences environnementales du référentiel EUREPGAP 2005.

Les coûts des audits de certification menés par les organismes certificateurs, le coût des audits internes assurés par la structure d'animation de la démarche ne sont pas inclus dans ce forfait mais sont éligibles au titre du même code mesure.

Une segmentation est réalisée concernant les aspects production et station du référentiel devant être mis en œuvre par les exploitants sur chaque atelier.

Remarque : ce forfait ne peut pas être mis en œuvre en même temps qu'un forfait 2.2 Agriconfiance et qu'un forfait Nature Choice chez un même producteur.

✓ Détail des heures / opération unitaire :

Option 1 : Exigences Eurep Gap hors aspects environnementaux

⇒ **Investissement temps initial (1^{ère} année) spécifique à l'exploitation = 32h/exploitation**

*Expertise, apprentissage du référentiel 16 h

*Etat des lieux de l'exploitation, organisation traçabilité 8 h

*Plan de l'exploitation (parcelles, bâtiments..) 4 h

*Mise en place des procédures collectives avec éventuellement écriture de procédure spécifique à l'exploitation 4 h

**Pour ces quatre opérations, même si l'exploitation comporte plusieurs ateliers, ces 32h ne seront comptabilisées une seule fois au titre de l'exploitation dans son ensemble, s'agissant d'exigences liées à l'exploitation.*

⇒ **Investissement temps initial (1^{ère} année) spécifique aux ateliers** = **44 h/atelier**

Aménagement des lieux de stockage des produits et rangement de l'exploitation en fonction des procédures mises en place	32 h
Collecte des EVPP	4 h
Gestion documentaire (collecte des justificatifs, archivage des documents)	8 h

⇒ **Mise en place et suivi annuel Eurepgap production** = **55 h/atelier**

Formation, actualisation des connaissances	20 h
Suivi évolutions du référentiel,	4 h
Suivi des actions correctives	4 h
Gestion de stock des produits phytosanitaires et engrais	4 h
Formation récolte et hygiène du personnel	8 h
Mise en œuvre hygiène récolte	4 h
Entretien matériel de pulvérisation et d'épandage avec enregistrement	8 h
Etalonnage du matériel de traitements et enregistrement	2 h
Etalonnage balance servant à la pesée des produits	1 h

⇒ **Mise en place et suivi annuel Eurepgap spécifique station** = **26 h/atelier**

Plan de dératisation et enregistrements	4 h
Plan de nettoyage et enregistrements	8 h
Plan de maintenance en préventif et enregistrement	8 h
Désinfections chambres froides et enregistrement	6 h

Option 2 : Mise en place et suivi annuel Eurepgap spécifique aux aspects environnementaux à la parcelle – surcoûts estimés à l'ha

Chapitres concernés : 5 (préservation des sols),
6 (usage raisonnée et stockage des engrais),
7 (suivi et préservation des ressources en eau),
8 (protection des plantes, gestion des PPNU, EVPP)
13 (plan de préservation environnement)

Sur les différents ateliers de production. Les heures nécessaires varient en fonction de 2 paramètres principaux : la durée du cycle cultural, le type de conduite.

Mise en place et suivi annuel relatifs aux aspects environnementaux du référentiel EUREPGAP sur les ateliers	Arboricul- ture	Légumes de plein champs	Carottes	Légumes sous abris	Légumes sous serres
Raisonnement des apports d'engrais, d'irrigation et enregistrement des apports	2 h/ha	2 h/ha	1 h/ha	2 h/ha	4 h/ha
Raisonnement des traitements phytosanitaires (observations, choix des produits, surveillance des LMR)	12 h/ha	8 h/ha	3 h/ha	26 h/ha	40 h/ha
Enregistrement des traitements phytosanitaires et des observations	8 h/ha	6 h/ha	2 h/ha	8 h/ha	12 h/ha
Plan de préservation environnement (observation, évaluation visuelle...)	2 h/ha	2 h/ha	2 h/ha	2 h/ha	2 h/ha
Mise en œuvre des bonnes pratiques phytosanitaires (rinçage pulvérisateur au champs, rinçage et récupération EVPP)	4 h/ha	2 h/ha	2 h/ha	2 h/ha	2 h/ha
TOTAL à l'ha	28 h/ha	20 h/ha	10 h/ha	40 h/ha	60 h/ha

✓ **Montant total forfaits :**

1 Option 1 : Exigences Eurep Gap hors aspects environnementaux – surcoût lié à la certification des ateliers de production (montants ramenés à l'ha)

Les montants forfaitaires de cette option 1 peuvent être cumulés avec les forfaits 3.4 PFI/Protection raisonnée ou intégrée légumes.

		Année 1 : mise en place		Années suivantes : suivi		
		Production seule	Production + station	Production seule	Production avec station	
		+ 32h/exploitation soit 366 € exigences transversales propre à l'exploitation		-		
Montant par atelier*	Taille moyha	99 h (44h+55h) x 11,43€ Soit par atelier :	125 h (44h+55h+ 26h) x11,43€ Soit par atelier :	55 h x 11,43€ Soit par atelier :	81 h (55h + 26h) x 11,43€ Soit par atelier :	
Légumes	Fruits frais	6	189 €/ha	238 €/ha	105 €/ha	154 €/ha
	champs	5	226 €/ha	286 €/ha	126 €/ha	185 €/ha
	Carotte	14	81 €/ha	102 €/ha	45 €/ha	66 €/ha
	abris	1,5	755 €/ha	953 €/ha	419 €/ha	617 €/ha
	serres	1,2	943 €/ha	1 191 €/ha	524 €/ha	772 €/ha

2. Exigences Eurep Gap liées aux aspects environnementaux pour les différents ateliers de productions – surcoûts annuels ha (mise en place ou suivi certification)

Arboriculture (fruits frais)	Légumes de plein champs	Légumes de grande culture (carottes)	Légumes sous abris	Légumes sous serres
28 h x 11,43 €/h arr. à 320 €/ha	20 h x 11,43 €/h arr. à 229 €/ha	10 h x 11,43 €/h arr. à 114 €/ha	40 h x 11,43€ arr. à 457 €/ha	60 h x 11,43 arr. à 686 €/ha

Les OP ont la possibilité d'ajouter les montants forfaitisés de cette option 2 aux montants forfaitisés de l'option 1 pour chacun de leur atelier de production en année de mise en place ou de suivi **si elle n'ont pas opté pour les forfaits 3.4 Protection Fruitière Intégrée fruits ou Protection raisonnée/intégrée légumes.**

Les exigences de l'option 2 sont exigibles pour la certification Eurep Gap, cependant afin de permettre aux OP de segmenter leur démarche en fonction des adhérents engagés par ailleurs sur la PFI ou sur des pratiques environnementales au travers des CAD, cette option 2 est distinguée pour éviter tout risque de double financement

✓ **Sources**

Forfait BGSO 2006

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- liste des producteurs concernés (superficies aidées, montant payés)
- copie du rapport positif d'audit ou de contrôle de l'organisme tiers certificateur

A conserver par l'OP :

- inventaire des vergers à jour
- rapport d'audit ou de contrôle de l'organisme tiers de contrôle
- demande de prise en charge des producteurs
- preuve du versement effectif du forfait aux producteurs
- toute pièce justifiant l'engagement dans la démarche Eurepgap

A conserver par le producteur :

- Cahier de culture (ou support informatique) et fiches d'enregistrement Eurepgap*
- Inventaire verger à jour

*** détail des justificatifs EUREP-GAP**

Exigences	Justificatifs
1 - Auto-contrôle	Check-list d'autocontrôle complétée
2 – Exploitation	Plan de l'exploitation
3 – Tenue cahier de culture	Présence d'un cahier de culture (support papier ou informatique) dûment renseigné
4 – Application d'engrais	Enregistrement sur cahier de culture
5 – Protection des plantes	Enregistrement des interventions sur cahier de culture
6 – Tenue d'un inventaire des engrais et phytos	Document d'inventaire à jour
7 – Protection de l'environnement	Plan de préservation de l'environnement
8 – Date de récolte	Enregistrement sur cahier de culture
9 – Gestion documentaire	Système documentaire qualité EUREP GAP détenu par le producteur

Forfait CELFNORD pour Programmes Opérationnels 2007 et suivants.

Mesure 2.2 - Amélioration pour certification

Intitulé : Amélioration pour certification EUREP GAP

Produit : ENDIVE (racines et chicons)

☒ État fiche	☒ État forfait
☒ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☐ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI

Famille de contrôle interne : 1

Extension forfait BGSO

avec adaptation en raison de la particularité de la production des endives dont les deux phases successives :

- **production des racines au champ,**
- **conservation de ces racines puis leur mise en forçage pour l'obtention des « chicons », entraînent la répétition deux, voire trois fois de certaines tâches exigées pour l'obtention de la certification Eurep.**

C'est notamment le cas en matière de raisonnement et d'enregistrement de l'utilisation des engrais qui doit être fait pour la culture des racines puis pour la composition des solutions nécessaires à leur nutrition pendant le forçage.

C'est également le cas pour la protection des plantes qui se fait à trois stades (champ, mise en conservation puis mise en forçage des racines) avec des appareils spécifiques pour chacun de ces trois stades.

Il en a donc été tenu compte dans la définition du temps nécessaire à la réalisation des actions définies dans le cadre de l'«Option 2 : Mise en place et suivi annuel Eurepgap spécifique aux aspects environnementaux » du forfait BGSO, sur la base desquels est construit le présent « forfait endive ».

Le calcul de ces coûts supplémentaires imputables à la certification a été fait sur la base de « l'endiverie moyenne » décrite ci-dessous, déjà retenue comme référence pour la définition des autres forfaits endives appliqués en 2006.

Caractéristiques de l'endiverie « moyenne » de référence retenue pour les calculs.

Exploitation forçant **30 hectares** de racines provenant d'une 10^e de parcelles récoltées et rentrées en chambres froides sur une 12^e de jours.

Rendement moyen de **17 T d'endives / ha** obtenues avec moyenne de 283 bacs / ha.

Durée de la saison : entre 7 et 8 mois, soit 170 jours travaillés.

Production quotidienne moyenne : 50 bacs de forçage / jour à 60 Kg / bacs = 3000 Kg / jour représentant 6 palettes de 500 Kg

Production totale sur la saison : 3000 Kg x 170 jours = **510 Tonnes d'endives**

Equipement d'irrigation de la salle de forçage : 4 cuves de solution nutritive pour irrigation en recyclage et une 5^{ème} cuve pour les mises en eau de début de cycle en solution perdue.

La certification Eurep portant sur la globalité du cycle de production des endives (culture au champ et forçage), c'est au producteur des « chicons » qu'il incombe de s'assurer du respect de toutes les exigences Eurep, même si le cas échéant, il fait cultiver les racines nécessaires à sa production par un autre agriculteur. Dans ces conditions, c'est également lui qui prend en charge les coûts relatifs à la certification pour cette partie de la culture. En conséquence, il n'y a pas lieu de scinder le forfait Eurep en fonction de ces deux étapes mais de l'appliquer dans sa globalité.

Enfin par souci de cohérence avec les forfaits endives déjà existants, l'unité de référence utilisée est la **Tonne d'endives produite** et non l'Hectare de culture

✓ Description action (opérations unitaires) :

Etre certifié Eurepgap, c'est répondre aux préoccupations des consommateurs en matière de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail.

Eurepgap est un référentiel qualité, allant au delà des exigences réglementaires, qui couvre l'ensemble du processus de production jusqu'au produit fini non-élaboré.

Pour une exploitation mettre en œuvre une certification Eurepgap sur une ou plusieurs production (= ateliers) entraîne un investissement « temps initial » pour répondre aux 210 exigences sur le ou les ateliers de production choisis.

De plus, chaque année le suivi, la gestion de la mise en œuvre de la démarche Eurepgap, la mise à jour du système documentaire qualité, la réalisation des autocontrôles, nécessitent un investissement temps régulier.

Les forfaits présentés ci-dessous intègrent le respect des exigences environnementales du référentiel EUREPGAP 2005.

Les coûts des audits de certification menés par les organismes certificateurs, le coût des audits internes assurés par la structure d'animation de la démarche ne sont pas inclus dans ce forfait mais sont éligibles au titre du même code mesure.

Remarque : ce forfait ne peut pas être mis en œuvre en même temps qu'un forfait 2.2 Agriconfiance et qu'un forfait Nature Choice chez un même producteur.

✓ Détail des heures / opération unitaire :

Option 1 : Exigences Eurep Gap hors aspects environnementaux (Surcoût lié à la certification de l'ateliers de production)

⇒ **Investissement temps initial spécifique à l'exploitation = 32 h / exploitation**

*Expertise, apprentissage du référentiel	16 h
*Etat des lieux de l'exploitation, organisation traçabilité	8 h
*Plan de l'exploitation (parcelles, bâtiments..)	4 h
*Mise en place des procédures collectives avec éventuellement écriture de procédure spécifique à l'exploitation	4 h

Pour ces quatre opérations, ces 32h ne seront comptabilisées qu'une seule fois par an au titre de l'exploitation dans son ensemble, s'agissant d'exigences transversales liées à l'exploitation.

⇒ **Investissement temps initial (1^{ère} année) spécifique = 44 h /atelier**

* Aménagement des lieux de stockage des produits et rangement de l'exploitation en fonction des procédures mises en place	32 h
* Collecte des EVPP	4 h
* Gestion documentaire (collecte des justificatifs, archivage des documents)	8 h

⇒ **Mise en place et suivi annuel Eurepgap production = 55h /atelier**

* Formation, actualisation des connaissances	20 h
* Suivi évolutions du référentiel,	4 h
* Suivi des actions correctives	4 h
* Gestion de stock des produits phytosanitaires et engrais	4 h
* Formation récolte et hygiène du personnel	8 h
* Mise en œuvre hygiène récolte	4 h
* Entretien matériel de pulvérisation et d'épandage avec enregistrement	8 h
* Étalonnage du matériel de traitements et enregistrement	2 h
* Étalonnage balance servant à la pesée des produits	1 h

⇒ **Mise en place et suivi annuel Eurepgap spécifique station = 26h/atelier**

* Plan de dératisation et enregistrements	4 h
* Plan de nettoyage et enregistrements	8 h
* Plan de maintenance en préventif et enregistrement	8 h
* Désinfections chambres froides + salles de forçage et enregistrement	6 h

Option 2: Mise en place et suivi annuel Eurepgap spécifique aux aspects environnementaux –
Temps et surcoûts ramenés à la Tonne d'endives produites.

Chapitres concernés : 5 (préservation des sols),
6 (usage raisonné et stockage des engrais),
7 (suivi et préservation des ressources en eau),
8 (protection des plantes, gestion des PPNU, EVPP)
13 (plan de préservation environnement)

Mise en place et suivi annuel relatifs aux aspects environnementaux du référentiel EUREPGAP sur les ateliers	Culture et forçage des racines d'endive
Raisonnement des apports d'engrais, d'irrigation et enregistrement des apports au champ et en forçage	0,12 h/T
Raisonnement des traitements phytosanitaires aux trois étapes de la production : champ, mise en conservation et mise en bacs de forçage (observations, choix des produits, surveillance des LMR)	0,23 h/T
Enregistrement des traitements phytosanitaires et des observations aux différents stades de la production	0,23 h/T
Plan de préservation environnement (observation, évaluation visuelle...)	0,12h/T
Mise en œuvre des bonnes pratiques phytosanitaires (rinçage pulvérisateur au champ, à la mise en conservation et à la mise en bacs de forçage, rinçage et récupération EVPP)	0,18 h/T
TOTAL à la Tonne d'endives produite	0,88 h/T

✓ Montant total du forfait :

		1ère année : Mise en place			Années suivantes : suivi		
		Temps (H)	Coût		Temps (H)	Coût	
Option 1	Exigences transversales coût fixe à l'exploitation	32	366 €		32	366 €	
	Coûts propres à la production endivière	(44+55+26) = 125 H			(55 + 26) = 81 H		
	Coût ramené à la T.	0,25	2,80 € /T		0,16	1,82 € /T	
Option 2	Coûts liés aux exigences environnementales	0,88	10,06 € /T		0,88	10,06 € /T	
		H/tonne			H/tonne		
Plafonnement de l'aide :							
Les coûts proportionnels au tonnage sont plafonnés en 1ère année comme les années suivantes à			1190 Tonnes				
Correspondant à une exploitation d'environ 60 à 70 Ha d'endives							

Les OP ont la possibilité d'ajouter le montant forfaitisé de l'option 2 au montant forfaitisé de l'option 1 dès lors qu'elles ne mettent pas en œuvre de forfait 3.4 Protection raisonnée/intégrée légumes.

Les exigences de l'option 2 sont exigibles pour la certification Eurep Gap, cependant afin de permettre aux OP de segmenter leur démarche en fonction des adhérents engagés par ailleurs sur des pratiques environnementales au travers des CAD, cette option 2 est distinguée pour éviter tout risque de double financement.

Les producteurs qui demanderont à être pris en compte dans le cadre du forfait Eurepgap endives pour 2007, ne pourront plus bénéficier des forfaits 2.4 « Traçabilité des produits » ni du forfait 3.10 « Recyclage des solutions » définis pour l'endive en 2006.

✓ Sources :

Forfait BGSO 2006 avec adaptation aux spécificités de la production d'endives

✓ Justificatifs :

Avec la demande d'aide :

- liste des producteurs concernés (superficies aidées, montant payés),
- copie du rapport positif d'audit ou de contrôle de l'organisme tiers certificateur,

A conserver par l'OP :

- rapport d'audit ou de contrôle de l'organisme tiers de contrôle,
- demande de prise en charge des producteurs,
- preuve du versement effectif du forfait aux producteurs,
- toute pièce justifiant l'engagement dans la démarche Eurepgap,

A conserver par le producteur :

- Cahier de culture (ou support informatique) et fiches d'enregistrement Eurepgap*

*** détail des justificatifs EUREP-GAP**

Exigences	Justificatifs
1 - Autocontrôle	Check-list d'autocontrôle complétée
2 – Exploitation	Plan de l'exploitation
3 – Tenue cahier de culture	Présence d'un cahier de culture (support papier ou informatique) dûment renseigné
4 – Application d'engrais	Enregistrement sur cahier de culture
5 – Protection des plantes	Enregistrement des interventions sur cahier de culture
6 – Tenue d'un inventaire des engrais et phytos	Document d'inventaire à jour
7 – Protection de l'environnement	Plan de préservation de l'environnement
8 – Date de récolte	Enregistrement sur cahier de culture
9 – Gestion documentaire	Système documentaire qualité EUREP GAP détenu par le producteur

Annexe CERAFEL Bretagne
FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure 1.13 : « Systèmes de conduite et de taille »
Intitulé : « Eclaircissage manuel des fleurs et des fruits
pour aubergine, concombre, fraise hors sol, tomate, poivron »

☒ État fiche	☒ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Ce forfait a été proposé par le comité BRM, agréé dans le cadre de la Circulaire DPEI/SPM/SDCPV/4029 du 26 avril 2005 et applicable aux programmes opérationnels à partir de 2005 (voir ci-dessous les justifications de la demande d'extension).

Famille de contrôle interne : 4

✓ Description action (opérations unitaires)

Cette pratique permet l'amélioration de la qualité (homogénéisation des calibres) de l'aubergine, concombre, fraise HS, tomate et poivron par des techniques culturales appropriées qui assurent un juste équilibre entre végétation et production par rapport aux méthodes culturales classiques.

L'éclaircissage des fleurs et des fruits ne se pratique pas dans le mode cultural standard. Il se réalise les premiers mois de culture sur un nombre de passages différents en fonction des produits (sauf pour la tomate hors sol et/ou grappe pour lesquelles cette opération se réalise tout au long de la culture)

✓ Détail des heures / opération unitaire

Le forfait prend en compte le surcoût lié à la mise en place de l'éclaircissage des fleurs et des fruits par rapport à une conduite standard :

Produits	Conduite standard	Eclaircissage
<u>aubergine</u>	0	100 h / ha
<u>concombre</u>	0	75 h / ha
<u>fraise hors sol</u>	0	50 h / ha
<u>poivron hors sol</u>	0	900 h / ha
<u>poivron</u>	0	100 h / ha
<u>tomate hors sol et ou grappe</u>	0	900 h / ha
<u>tomate vrac</u>	0	400 h / ha

Source : Station expérimentale APREL, Association Régionale Développement Production Irriguée, Chambres d'agriculture 04, 13 et 84, Techniciens d'OP et groupe AMS

✓ Montant total forfait (= Total heures x 11,43 € HT/h)

- 1) aubergine : 100 h / ha x 11.43 = **1 143 € HT/ha**
2) concombre : 75 h / ha x 11.43 = **857 € HT/ha**
3) fraise hors sol : 50 h / ha x 11.43 = **571 € HT/ha**
4) poivron hors sol : 900 h / ha x 11.43 = **10 287 € HT/ha**
5) poivron : 100 h / ha x 11.43 = **857 € HT/ha**
6) tomate hors sol vrac et ou grappe: 900 h / ha x 11.43 = **10 287 € HT/ha**
7) tomate sol vrac : 400 h / ha x 11.43 = **4 572 € HT/ha**
tomate sol grappe : 570 h / ha x 11.43 = **6 515 € HT/ ha**

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP,
- La liste des producteurs concernés (mention des surfaces aidées et des montants attribués).

A conserver par l'OP :

- cahier des charges ou document descriptif officiel sur lequel se base l'itinéraire technique du forfait,
- Le relevé parcellaire à jour,
- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait),
- L'ensemble des cahiers de culture mis à disposition,
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/2005) ou demande de prise en charge des producteurs,
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs.

A conserver par le producteur :

- Le relevé parcellaire à jour,
- Le cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et des observations liées au forfait.

✓ Remarques

DEMANDE D'EXTENSION DU CERAFEL Bretagne

1 – PRODUCTION EN BRETAGNE

Les productions concernées par le forfait existent en Bretagne, à l'exception de l'aubergine. Le poivron est une culture assez marginale.

Pour la tomate hors sol, la Bretagne est le premier bassin de production en France. La fraise hors sol, après un ralentissement, s'est fortement développée depuis 2001 : elle représente en 2004 46 ha et 1 572 tonnes, soit 7 % de la production nationale.

La production de concombre se maintient mais reste faible.

	Tomate hors-sol	Tomate en sol	Fraise hors-sol	Concombre hors-sol
Surfaces (en ha)	442	31,89	42	4,4
Volumes (en tonnes)	174 529	9,25	1 572	2 389
Nb. de producteurs	273	25	115	11

Source : Statistiques 2005 – CERAFEL BRETAGNE

2 – PRATIQUES CULTURALES

L'éclairage des fleurs (appelé aussi « effleurage ») et /ou des fruits est également pratiquée en Bretagne dans un objectif de développement optimum de la plante assurant un équilibre entre végétation et production.

Cette pratique améliore la qualité des fruits en terme d'homogénéité des calibres.

➤ En tomate :

En tomate hors-sol :

L'éclairage est pratiqué en tomate vrac et en tomate grappe qui représentent respectivement 43 % et 57 % de la production bretonne.

Selon le CATE⁽¹⁾, station expérimentale pilote en Bretagne en cultures légumières sous serre verre, le temps consacré à ces opérations est de 10 % du total d'heures, soit **environ 900 à 1 000 heures/ha**.

Ces chiffres coïncident avec ceux retenus par le Comité BRM.

En tomate sol :

Le forfait validé dans le cadre de la décision DPEI du 26 juillet 2005 ne fait pas mention de la culture produite en sol (ou en plein terre) sous abris, suite à un oubli lors de la demande d'extension.

Or, l'éclaircissage manuel est aussi pratiqué en culture de plein terre. Le nombre d'heures est inférieur au chiffre retenu en hors-sol car il s'agit d'une culture courte (environ 6 mois).

Le nombre d'heures est fonction de la durée de la culture, soit d'environ 0.6 (6 mois / 10 mois) inférieur au temps en culture longue : **950 x 0.6 = 570 heures /ha**.

➤ En fraise :

L'effleurage se pratique en débat de végétation, afin d'enlever :

- En variétés de printemps (Gariguettes essentiellement), les fleurs d'hiver qui nuiraient au bon développement des hampes florales qui conditionnent le potentiel de fruits,
- En variétés remontantes, les premières fleurs pour laisser se développer les fleurs suivantes qui donnent de plus beaux fruits.

Les données des organisations de producteurs et de la station expérimentale du CATE⁽¹⁾, pilote au sein du réseau des stations d'expérimentation en fraise hors-sol peuvent être rapprochées de celles proposées dans le forfait du Comité BRM, soit 50 h/ha.

➤ En concombre :

Au démarrage de la culture, un éclaircissage fruits de tiges est réalisé sur les variétés de printemps afin de réguler et d'homogénéiser la production de fruits.

Vérification faite auprès des services techniques de la seule OP ayant des adhérents producteurs de concombre Le nombre d'heures dédiées à cette opération en Bretagne est cohérent avec les chiffres retenus par le Comité BRM : il apparaît valable et cohérent de retenir 75 h/ha.

Le CERAFEL BRETAGNE sollicite donc l'extension du forfait 1.13 du Comité BRM pour les quatre productions sous serre verre et abris et les montants suivants :

- Tomate vrac ou grappe sous serre chauffée, culture longue : 900 h x 11,43 € = **10 287 € HT/ha**
- **Tomate grappe sous abris froids, culture courte : 570 h x 11,43 € = 6 515 € HT/ha**
- **Tomate vrac sous abris froids, culture courte : 400 h x 11,43 € = 4 572 € HT/ha**
- Fraise hors-sol : 50 x 11,43 € = **571 € HT/ha**
- Concombre hors-sol : 75 x 11,43 € = **857 € HT/ha**

⁽¹⁾ Centre d'Action Technique – Vézendoquet – 29250 ST POL DE LEON

A noter que la production de printemps domine, les variétés remontantes ne concernant que 23 % de la production (en volumes).

FORFAIT CERAFEL PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure 2.2 : « Amélioration pour certification »

Intitulé : « Amélioration pour certification EUREPGAP »

Produits concernés : toutes espèces

Extension forfait BRM

✓ État fiche	✓ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 1

✓ Description action (opérations unitaires) :

La démarche EUREPGAP, initiée par un groupe de distributeurs (EUREP), a pour objectif de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (GAP). Ce référentiel, harmonisé au niveau international, est applicable en production (par culture engagée) et s'organise autour de trois concepts : sécurité alimentaire, protection de l'environnement, respect des travailleurs et de leur santé.

Afin d'obtenir cette certification, un contrôle externe permet de vérifier la conformité du processus de production par rapport aux points de contrôles. Un contrôle de ces points est obligatoire annuellement par un organisme certificateur.

✓ Détail des heures / opération unitaire :

Le forfait prend en compte les surcoûts liés à la mise en conformité des différentes étapes de production par rapport au référentiel EUREPGAP.

Ce forfait ne prend pas en compte les surcoûts déjà estimés dans les mesures forfaitisées 3.4.

Ce forfait ne peut pas être mis en oeuvre en même temps que le forfait 2.2 Agriconfiance 2006 et que le forfait Nature Choice chez un même producteur.

Exigences du référentiel	Nombre d'heures 1 ^{ère} année	Nombre d'heures dès la 2 ^{ème} année
1- Traçabilité : au delà de la réglementation (procédure de traçabilité, élaboration du système de traçabilité, validation du système mis en place, détail jusqu'à la parcelle et jour de récolte)	8h	4h
2- Dossiers et auto-contrôles internes (+audit officiel : 6h+ mesures correctives)	40h	20h
3- Variétés et plants/semences fiche de contrôle de la qualité des plants	10 mn/fiche*	10 mn/fiche*
4- Historique et gestion du site système d'identification visuelle, plan parcellaire	8h	
5- Gestion du sol et du sous-sol	0	0
6- Usages d'engrais - étalonnage (1 par an et par type d'engrais) : 4 h par an - plan de maintenance : 2 h par an gestion des stock (trimestrielle) : 4h par an - formation : 4 h par an	14h	14h
7- Irrigation	0	0
8- Protection des plantes a) sécurité, formation et instructions : plan de formation (personnel) : 8h b) Inventaire, gestion des stocks : 8 h c) plan de maintenance : 2 h* d) enregistrements allant au-delà du cahier des charges PMI-PFI : 1h/ha*	18h + 1h/ha*	18h + 1h/ha*

9- Récolte a) plan d'analyses de risques à la récolte : hygiène (8 h) et sécurité (8 h) b) lavage des caisses de récolte : 25h c) formation : 8 heures	24h	16h
10- Traitement post-récolte a) spécialités post-récolte : formation (8 h), procédure de gestion des traitements post récolte b) lavage post-récolte : fiche de suivi et procédure lavage filtres (1h/ha)	Inexistant en cultures légumières	Inexistant en cultures légumières
11- Gestion de pollutions, déchets, recyclage plan de gestion des déchets : 8 heures par an	8h	8h
12- Santé, sécurité et protection sociale a) formation du personnel qui n'est pas chargé de la récolte : 8h b) plan de formation et gestion du plan de formation : 1h par salarié et par an	8h	8h
13- Problèmes liés à l'environnement : a) préservation de l'environnement : inventaire des insectes, cours d'eau (8 h), b) établir une étude de préservation de l'environnement : 8h c) propreté des parcelles et de l'exploitation : 16h	32h	24h (plan de progrès pour la préservation de l'environnement : 8h + propreté des parcelles :16h)
14- Formulaire de réclamation procédure de gestion des litiges clients, fiches de suivi des non conformité	1mn/fiche	1mn/fiche
Total des heures par exploitation + lignes variables.	160h + *lignes variables	112h + *lignes variables

Source : Groupe de travail « amélioration pour certification » constitué par techniciens d'OP, Chambre d'agriculture 84, INRA de Montpellier, Cabinets Abilis Conseil et Agrolis Consulting

DEMANDE D'EXTENSION DU FORFAIT par le CERAFAEL BRETAGNE :

Après examen du forfait agréé pour le Comité BRM, le CER 29 (Centre d'Economie Rurale du Finistère) propose quelques ajustements afin de l'adapter aux productions légumières :

- Concernant le point 3 relatif au contrôle de la qualité des plants :

Le CERAFAEL Bretagne a mis en place un cahier des charges qui doit être respecté par les fournisseurs de plants.

Une liste des fournisseurs de plants agréés est donc tenue à jour et diffusée à tous les producteurs.

Ce point 3 du forfait ne serait donc pas retenu.

- Concernant le point 10 relatif au traitement post-récolte :

Le traitement post-récolte appliqué de manière générale aux productions fruitières n'est pas réalisé en cultures légumières.

Il ne se justifie donc pas dans le forfait qui serait demandé pour le bassin Bretagne.

Compte tenu de ces ajustements, les montants d'aide par année seraient les suivants :

✓ Montant total forfait € HT/ ha :

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

Forfait 1^{ère} année

Nombre d'heures : 160 – 8 (cf. point 10) = 152

152 * 11.43 = **1 737 € HT par exploitation + lignes variables*** (cf. point 8 = 1h * ha)

Forfait dès la 2^{ème} année

Nombre d'heures : 112 – 8 (cf. point 10) = 104

104 * 11.43 = **1 188 € HT par exploitation + lignes variables*** (cf. point 8 = 1h * ha)

✓ Justificatifs :

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés).

A conserver par l'OP :

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP,
- Inventaire verger à jour,
- Cahier(s) des charges / référentiel lié au forfait suivi(s) par l'OP,
- Toute pièce justificative définie par le cahier des charges/référentiel,
- Dernier rapport en date de l'organisme certificateur tiers,
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/2005) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur :

- Inventaire verger à jour,
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP,
- Les différentes pièces énumérées dans le tableau ci-dessous.

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

Exigences	Justificatifs
1 : Traçabilité	
2 : Auto contrôle et dossier	Check liste Eurepgap d'autocontrôle et mesures correctives
3 : Variétés	Fiches variétés. Fiche de contrôle.
4 : Exploitation	Plan de l'exploitation.
6 : Usage d'engrais	Fiche étalonnage/engrais/appareil. Fiche des stocks d'engrais. Plan de maintenance et réparations.
8 : Protection des plantes	Fiche de présence des formations phytosanitaires du personnel.
9 ;10 : Récolte et post récolte	Analyse de risque à la récolte. Fiche de présence des formations risque récolte et post récolte le cas échéant.
11 : Pollution, déchets...	Procédure de gestion des déchets.
12 : Protection sociale	Fiche de présence des formations liées à la sécurité, la santé et la protection sociale.
13 : Environnement	Inventaire faunistique (principales espèces) et des cours d'eau de l'exploitation. Plan de progrès pour la préservation environnementale.

***NB :** Justificatifs relatifs au point 10 non exigés en cultures légumières.*

✓ Remarques

CERAFEL Bretagne - FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007

Mesure 3.4 : « Production et lutte intégrée »
Intitulé : Production et lutte intégrée

DEMANDE D'EXTENSION DU FORFAIT PRESENTE EN HARMONISATION AVEC LE FORFAIT DU COMITE BRM

☒ État fiche	☒ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

✓ Conditions de mise en œuvre :

Respect d'un cahier des charges de Production Biologique Intégrée

✓ Description action (opérations unitaires) :

Le forfait demandé porte sur la mise en œuvre d'une **production légumière intégrée sur culture de concombres et de tomates sous serres en hors-sol et sous abri**.

L'efficacité de la lutte intégrée dépend pour l'essentiel de la qualité de la détection des nuisibles par une observation systématique de l'état des cultures.

Cela entraîne un surcoût lié au temps de travail supplémentaire pour réaliser les opérations suivantes :

- le **temps d'observation** des cultures,
- le **temps de pose** des auxiliaires et
- l'**enregistrement** des diverses interventions phytosanitaires et de fertilisation sur le cahier de culture.

Il faut compter également le raisonnement de la conduite culturale avec **enregistrement des interventions** qui s'y rapportent : irrigation, taille et l'effeuillage qui influencent directement les conditions de climat (humidité, circulation de l'air,...).

Chaque serre est divisée en différentes zones qui sont toutes examinées quotidiennement, pendant toute la saison (40 semaines). Un salarié évalue la pression des maladies et ravageurs sur la culture : observation des foyers d'infestation, de la présence d'auxiliaires et de l'équilibre ravageurs/auxiliaires. Selon la pression des ravageurs, des lâchers d'auxiliaires adaptés sont réalisés.

✓ Montant total forfait € HT :

En serre de tomates :

3314 € / ha (290 h X 11,43 €/h) + 571,50 euros/ exploitation (50 heures de coûts d'information)

Détail des heures (source : harmonisation nationale)

En tomates sous abris froids en culture courte (environ 6 mois)⁽¹⁾ :

1 943 € /ha (170 h x 11,43 €/h) dont 40 h d'information

Détail des heures (source : forfait BRM)

En serre de concombres :

2057 / ha (180 h X 11,43 €/h) + 571 euros/exploitation (50 heures de coûts d'information)

Détail des heures (source : harmonisation nationale)

En concombre sous abris froids en culture courte (environ 5 mois) ⁽¹⁾ :

1 257 €/ha (110 h x 11,43 €/ha)

Détail des heures (source : OP adhérente au CERAFEL Bretagne)

⁽¹⁾ Cultures conduites en sol

✓ **Justificatifs :**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- relevé parcellaire à jour
- Cahier(s) des charges lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Outils d'aide au raisonnement des interventions (bulletins d'avertissement agricoles, bulletins météo, revues spécialisées...)
- Copie des factures des achats de matériel le cas échéant
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/05 modifié) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Relevé parcellaire à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le(s) cahier(s) des charges retenu(s) par l'OP
- Factures des achats de matériels cas échéant

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait.

✓ **Remarques :**

Les modalités de mise en œuvre de la PBI en tomate et concombre étant les mêmes que dans le Comité de bassin ESTIFEL à l'origine de la présentation du forfait, la demande d'extension du forfait 3.4 au Comité CERAFEL BRETAGNE est basée sur les mêmes montants d'aide.

FORFAIT Val de Loire PROGRAMMES OPERATIONNELS 2007 et suivants

Mesure : 2.2 – Amélioration pour certification
Intitulé forfait : Amélioration pour certification EUREP GAP
Produit : Toute espèce fruitière et/ou légumière

Extension du forfait BGSO

☒ État fiche	☒ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2007

Famille de contrôle interne : 1

✓ Description action (opérations unitaires) :

Etre certifié Eurepgap c'est répondre aux préoccupations des consommateurs en matière de sécurité alimentaire, de protection de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail.

Eurepgap est un référentiel qualité, allant au delà des exigences réglementaires, qui couvre l'ensemble du processus de production précédant la plantation (points de contrôle au niveau du jeune plant) jusqu'au produit fini non-élaboré.

Pour une exploitation mettre en œuvre une certification Eurepgap sur une ou plusieurs production (= ateliers) entraîne un investissement « temps initial » pour répondre aux 210 exigences sur le ou les ateliers de production choisi.

De plus, chaque année le suivi, la gestion de la mise en œuvre de la démarche Eurepgap, la mise à jour du système documentaire qualité, la réalisation des auto-contrôles, nécessitent un investissement temps régulier.

Les forfaits présentés ci-dessous intègrent le respect des exigences environnementales du référentiel EUREPGAP 2005.

Les coûts des audits de certification menés par les organismes certificateurs, le coût des audits internes assurés par la structure d'animation de la démarche ne sont pas inclus dans cette proposition forfaitaire mais sont éligibles au titre du même code mesure.

Une segmentation est réalisée concernant les aspects production et station du référentiel devant être mis en œuvre par les exploitants sur chaque atelier.

Remarque : ce forfait ne peut pas être mis en œuvre en même temps qu'un forfait Agriconfiance ou qu'un forfait Nature Choice chez un même producteur.

✓ Détail des heures / opération unitaire :

Option 1 : Exigences Eurep Gap hors aspects environnementaux

⇒ **Investissement temps initial (1^{ère} année) spécifique à l'exploitation = 32 h**

*Expertise, apprentissage du référentiel 16 h

*Etat des lieux de l'exploitation, organisation traçabilité 8 h

*Plan de l'exploitation (parcelles, bâtiments..) 4 h

*Mise en place des procédures collectives avec éventuellement écriture de procédure spécifique à l'exploitation 4 h

**Pour ces quatre opérations, même si l'exploitation comporte plusieurs ateliers, ces 32h ne seront comptabilisées une seule fois au titre de l'exploitations dans son ensemble, s'agissant d'exigences liées à l'exploitation.*

⇒ **Investissement temps initial (1^{ère} année) spécifique aux ateliers = 44 h/atelier**

Aménagement des lieux de stockage des produits et rangement de l'exploitation en fonction des procédures mises en place

32 h

Collecte des EVPP 4 h

Gestion documentaire (collecte des justificatifs, archivage des documents) 8 h

⇒ Mise en place et suivi annuel Eurepgap production	= 55 h/atelier
Formation, actualisation des connaissances	20 h
Suivi évolutions du référentiel,	4 h
Suivi des actions correctives	4 h
Gestion de stock des produits phytosanitaires et engrais	4 h
Formation récolte et hygiène du personnel	8 h
Mise en œuvre hygiène récolte	4 h
Entretien matériel de pulvérisation et d'épandage avec enregistrement	8 h
Etalonnage du matériel de traitements et enregistrement	2 h
Etalonnage balance servant à la pesée des produits	1 h
⇒ Mise en place et suivi annuel Eurepgap spécifique station	= 26 h/atelier
Plan de dératisation et enregistrements	4 h
Plan de nettoyage et enregistrements	8 h
Plan de maintenance en préventif et enregistrement	8 h
Désinfections chambres froides et enregistrement	6 h

Option 2 : Mise en place et suivi annuel Eurepgap spécifique aux aspects environnementaux à la parcelle – surcoûts estimés à l'ha

Chapitres concernés :	5 (préservation des sols),
	6 (usage raisonnée et stockage des engrais),
	7 (suivi et préservation des ressources en eau),
	8 (protection des plantes, gestion des PPNU, EVPP)
	13 (plan de préservation environnement)

Sur les différents ateliers de production. Les heures nécessaires varient en fonction de 2 paramètres principaux : la durée du cycle cultural, le type de conduite.

Mise en place et suivi annuel relatifs aux aspects environnementaux du référentiel EUREPGAP sur les ateliers	Arboriculture	Légumes de plein champs	Carotte	Légumes sous abris	Légumes sous serres
Raisonnement des apports d'engrais, d'irrigation et enregistrement des apports	2 h/ha	2 h/ha	1 h/ha	2 h/ha	4 h/ha
Raisonnement des traitements phytosanitaires (observations, choix des produits, surveillance des LMR)	12 h/ha	8 h/ha	3 h/ha	26 h/ha	40 h/ha
Enregistrement des traitements phytosanitaires et des observations	8 h/ha	6 h/ha	2 h/ha	8 h/ha	12 h/ha
Plan de préservation environnement (observation, évaluation visuelle...)	2 h/ha	2 h/ha	2 h/ha	2 h/ha	2 h/ha
Mise en œuvre des bonnes pratiques phytosanitaires (rinçage pulvérisateur au champs, rinçage et récupération EVPP)	4 h/ha	2 h/ha	2 h/ha	2 h/ha	2 h/ha
TOTAL à l'ha	28 h/ha	20 h/ha	10 h/ha	40 h/ha	60 h/ha

✓ Montant total forfaits

Remarque : en productions légumières, on pourra appliquer les forfaits sur des cultures en mètres linéaires en utilisant la conversion 1 ha = 5000 mètres linéaires.

3. Option 1 : Exigences Eurep Gap hors aspects environnementaux – surcoût lié à la certification des ateliers de production (montants ramenés à l'ha compte-tenu des tailles moyennes des différentes unités de production des OP du BGSO)

Les montants forfaitaires de cette option 1 peuvent être cumulés avec les forfaits 3.4 PFI/Protection raisonnée ou intégrée légumes

		Année 1 : mise en place		Années suivantes : suivi	
		Production seule	Production + station	Production seule	Production avec station
		+ 32h/exploitation soit 366 € exigences transversales propre à l'exploitation		-	
Montant par atelier*	Taille moyha	99 h (44h+55h) x 11,43€ Soit par atelier :	125 h (44h+55h+ 26h) x11,43€ Soit par atelier :	55 h x 11,43€ Soit par atelier :	81 h (55h + 26h) x 11,43€ Soit par atelier :
Fruits frais	6	189 €/ha	238 €/ha	105 €/ha	154 €/ha
Légumes	champs	226 €/ha	286 €/ha	126 €/ha	185 €/ha
	Carotte	81 €/ha	102 €/ha	45 €/ha	66 €/ha
	abris	755 €/ha	953 €/ha	419 €/ha	617 €/ha
	serres	943 €/ha	1 191 €/ha	524 €/ha	772 €/ha

4. Option 2 : Exigences Eurep Gap liées aux aspects environnementaux pour les différents ateliers de productions – surcoûts annuels ha (mise en place ou suivi certification)

Arboriculture (fruits frais)	Légumes de plein champs	Légumes de grande culture (carotte)	Légumes sous abris	Légumes sous serres
28 h x 11,43 €/h arr. à 320 €/ha	20 h x 11,43 €/h arr. à 229 €/ha	10 h x 11,43 €/h arr. à 114 €/ha	40 h x 11,43€ arr. à 457 €/ha	60 h x 11,43 arr. à 686 €/ha

Les OP ont la possibilité d'ajouter les montants forfaitisés de cette option 2 aux montants forfaitisés de l'option 1 pour chacun de leur atelier de production en année de mise en place ou de suivi si elle n'ont pas opté pour les forfaits 3.4 Protection Fruitière Intégrée fruits ou Protection raisonnée/intégrée légumes.

Les exigences de l'option 2 sont exigibles pour la certification Eurep Gap, cependant afin de permettre aux OP de segmenter leur démarche en fonction des adhérents engagés par ailleurs sur la PFI ou sur des pratiques environnementales au travers des CAD, cette option 2 est distinguée pour éviter tout risque de double financement.

✓ Sources

Ces données résultent d'un travail d'expertise réalisé en 2005 auprès de 6 Organisations de producteurs ayant engagé leur producteurs sur une certification EurepGap. Cet échantillon représente 40% en nombre des exploitations certifiées EUREP GAP sur le BGSO.

Certaines données ont été révisées suite aux remarques du Ctifl. (modifications en italiques)

✓ **Justificatifs**

Avec la demande d'aide :

- liste des producteurs concernés (superficies aidées, montant payés)
- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- copie du rapport positif d'audit ou de contrôle de l'organisme tiers certificateur

A conserver par l'OP :

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- inventaire des vergers à jour
- référentiel lié au forfait suivi par l'OP
- rapport d'audit ou de contrôle de l'organisme tiers de contrôle
- les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/05 modifié) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- la preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide
- toute pièce justifiant l'engagement dans la démarche Eurepgap

A conserver par le producteur :

- Inventaire verger à jour
- Cahier de culture mentionnant les interventions et observations obligatoires prévues par le référentiel suivi par l'OP
- Fiches d'enregistrement EurepGap*
- Toute pièce justificative définie par le cahier des charges / référentiel

*** détail des justificatifs EUREP-GAP**

Exigences	Justificatifs
1 - Auto-contrôle	Check-list d'autocontrôle complétée
2 – Exploitation	Plan de l'exploitation
3 – Tenue cahier de culture	Présence d'un cahier de culture (support papier ou informatique) dûment renseigné
4 – Application d'engrais	Enregistrement sur cahier de culture
5 – Protection des plantes	Enregistrement des interventions sur cahier de culture
6 – Tenue d'un inventaire des engrais et phytos	Document d'inventaire à jour
7 – Protection de l'environnement	Plan de préservation de l'environnement
8 – Date de récolte	Enregistrement sur cahier de culture
9 – Gestion documentaire	Système documentaire qualité EUREP GAP détenu par le producteur

ANNEXE III

modifications de forfaits déjà agréés à prendre en compte dès 2006

- tous les CEAFL	p 65
- Pruneau	p 65
- BRM	p 68
- BGSO	p 75

- Concernant les pièces justificatives à mettre à disposition pour les forfaits déjà agréés, la copie des cahiers culturels n'est plus exigée au niveau de l'organisation de producteurs

- COMITE ECONOMIQUE PRUNEAU : FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

Intitulé : Réduction de la pollution en pruniculture

Produit : prune d'Ente

Action 3.4 «Maîtrise des intrants »

☒ État fiche	☒ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI

☒ **Description action (opérations unitaires)**

L'action consiste pour les producteurs à limiter l'utilisation des produits phytosanitaires, fertilisants et herbicides en arboriculture pour la production de prunes d'Ente.

En effet, en production fruitière

- l'utilisation des produits phytosanitaires pour lutter contre les ennemis du verger, surtout lorsqu'elle est mal raisonnée en ne respectant pas les bonnes pratiques agricoles, peut entraîner à la longue une pollution diffuse des eaux et la réduction de la diversité biologique de l'entomofaune du verger, à son tour responsable de l'aggravation des attaques de ravageurs.

- la réduction et le fractionnement des apports azotés présente deux avantages, celui de la réduction des risques de pollution des nappes par lessivage en évitant les apports massifs pas toujours justifiés et celui d'un meilleur ajustement de la dose aux besoins réels du verger en fonction des différents paramètres.

Ces deux nouvelles pratiques garantiront à la fois une meilleure protection de l'environnement et un produit de bonne qualité gustative et sanitaire.

La réduction de la pollution par les produits phytosanitaires les fertilisants et les herbicides en pruniculture entraîne un surcroît de travail dû principalement à des heures d'observation en verger afin d'adapter la stratégie tant au niveau des traitements phytosanitaires, du fractionnement des fumures et du désherbage en fonction de la pression parasitaire, des exigences minérale des arbres et de la flore présente.

Les enregistrements prévus par le cahier des charges comportent les éléments suivants :

- les caractéristiques de l'îlot (surface, densité, date de plantation, variétés, enherbement),
- la date de début de récolte et la production obtenue,
- les relevés des pluies et des apports d'eau intervenant dans le lessivage entre avril et fin août.
- les dates, quantités et nature des produits de traitements phytosanitaires appliqués,
- les fumures pratiquées.

Les observations et des actions mises en œuvre demandent également des heures de travail de bureau.

Observations : comparaison culture standard/lutte intégrée (heure/semaine/ha)

Libellé	Standard	Lutte intégrée	Ecart
Observations	15'	1h15	1h

Enregistrements : comparaison culture standard/lutte intégrée (heure/ha)

Libellé	Standard	Lutte intégrée	Ecart
Enregistrements	0'	8 heures	8 heures

TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE

Cette action a pour conséquence le ciblage des traitements phytosanitaires en ne se basant plus uniquement sur des dates et des stades phénologiques de l'arbre mais en réalisant les applications après avoir observé la présence et/ou dénombré les parasites sur l'arbre.

Pour ce faire, un suivi régulier du verger doit être pratiqué. Tous les 2/3 jours, des observations de feuilles ou d'entre-nœuds doivent être réalisées afin de vérifier la présence ou l'absence de parasite et de prédateur.

Ainsi, du traitement systématique préventif, les pruniculteurs passent au traitement ciblé, moins fréquent et plus approprié à la situation parasitaire du verger ou de la partie du verger.

Les niveaux tolérables et les seuils d'intervention sont rappelés dans le bulletin technique du B.I.P., plusieurs fois par an, en fonction des périodes végétatives et des parasites observables.

DESHERBAGE

La limitation du désherbage sur le rang réduit des deux tiers la surface de sol en contact avec le produit utilisé. Cette opération, en laissant une bande enherbée dans l'inter-rang, limite la pollution des sols et le risque de migration des désherbants et des engrais dans les eaux souterraines.

APPORTS D'ENGRAIS

Le fractionnement des fumures en fonction des besoins de la plante permet une meilleure assimilation par la culture des minéraux apportés, tout en réduisant la quantité épandue à chaque passage et en limitant considérablement les risques de lessivage des engrais en cas de pluie abondante.

✓ Détail des heures / opération unitaire

Le chiffrage des différentes tâches a été établi d'après les relevés des temps de travaux nécessaires à leurs réalisations par le service technique du Bureau National Interprofessionnel du Pruneau.

1/ Observations :

⇒ Unité culturale : 4 hectares

⇒ Temps d'observation : 4 heures/semaine/4 hectares

⇒ Nombre de semaines d'observation : 28

◆ 26 semaines de début mars à la fin de la troisième semaine d'août

◆ 2 semaines de novembre à la fin février

28 semaines x 4 heures = 112 heures pour 4 hectares soit 28 heures/ha

Coût de l'heure main d'œuvre qualifiée : 11,43€

28 heures x 11,43€ = **320,00 €/ha**

2/ Enregistrements, documentation et formation

32 heures soit 8 heures/ha

8 x 11,43 € = **91,47 €/ha**

✓ Montant total forfait

Forfait de 411,47€ arrondi à 412€/ha

✓ Justificatifs

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs ou des stations concernés (superficies nettes ou tonnages livrés, montant payés)

A conserver par l'OP

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Inventaire verger à jour
- cahiers culturaux à disposition
- Cahier(s) des charges / référentiel lié au forfait suivi(s) par l'OP
- Copie des cahiers culturaux (ou autre support d'enregistrement) des adhérents à disposition
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/05 modifié) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur

- Inventaire verger à jour
- Cahier de culture mentionnant l'intégralité des interventions et observations prévues par le cahier des charges lié au forfait

Note : l'application des conseils et préconisations non obligatoires dans le cahier des charges n'est pas demandée pour bénéficier du forfait ;

✓ Remarques : cahier des charges fourni avec le forfait
--

- COMITE ECONOMIQUE BRM : FORFAITS PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

Mesure : 1.6, Irrigation et micro - irrigation

Intitulé forfait : Installation d'équipement en aspersion, mini ou micro aspersion.

Productions concernées : Toutes cultures maraîchères

☒ État fiche	☒ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DPEI pour 2006

Famille de contrôle interne : 4

✓ Conditions de mise en œuvre :

L'objectif de cette mesure est d'installer un équipement d'irrigation par aspersion sur une parcelle non équipée. Cette installation permet une meilleure gestion de l'eau par le contrôle des volumes et des durées d'irrigation.

Le forfait prend en compte le surcoût lié à l'installation d'un équipement d'irrigation sous pression sur une parcelle c'est-à-dire l'ouverture et le rebouchage des tranchées, l'installation des rampes et des asperseurs, le cas échéant le démontage et l'enlèvement ainsi que l'installation de la tête de ligne.

✓ Éléments du calcul et montant du forfait :

→ Asperseurs espacés 12 x 12 par hectare (64 asperseurs)

Installation de rampes de la tête de ligne : 3 h / ha

Pose des asperseurs : 2 h / ha

Démontage et enlèvement : 3 h / ha

Soit un total de 8 heures / ha

→ Asperseurs espacés de 15 x 18 par hectare (30 asperseurs) :

Installation des rampes , de la tête de ligne : 3 h / ha

Pose des asperseurs : 30 h / ha

Démontage et enlèvement : 3 h / ha

Soit un total de 7 h 30 / ha

→ Si installation d'irrigation localisée

Installation des rampes , de la tête de ligne : 3 h / ha

Démontage et enlèvement : 2 h / ha

Soit un total de 5 h / ha

→ Si installation de tranchées

Tranchées : 2.29 €/ml

Soit un total de 2.29 x longueur du collecteur

Le montant de 2.29 €/ml correspond à l'élaboration d'une tranchée de 0.50 m de profondeur (4.57 €/ml pour une tranchée de 1 m).

✓ **Montant total forfait :**

	Nombre d'heures / ha	Montant total du forfait		
		Hors coût installation tranchée	A ajouter	A ajouter installation de tranchées
2 x 12 asperseurs par hectare :	8 h / ha	91.44 € HT	+	2.29 € HT * longueur réelle
Si 15 x 18 asperseurs par hectare :	7 h 30 / ha	85.73 € HT	+	2.29 € HT * longueur réelle
Si installation d'irrigation localisée	5 h / ha	57.15 € HT	+	2.29 € HT * longueur réelle

Sources : « Références technico-économiques 2003 » Chambre d'agriculture de Vaucluse, validée par l'ARDEPI, Manosque, 04 en 2005

✓ **Justificatifs du forfait :**

Avec la demande d'aide : (dossier de paiement)

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés).

A conserver par l'OP :

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait,
- relevé parcellaire à jour,
- Copies des factures d'achat de matériel,
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/05 modifié) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver chez le producteur :

- Relevé parcellaire à jour,
- Factures d'achat de matériel.

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

Mesure : 1.6, Irrigation et micro - irrigation

Intitulé forfait : Installation d'équipement en aspersion, mini ou micro aspersion.

Productions concernées : Toutes cultures pérennes ou plein champs

☒ État fiche	☒ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DPEI pour 2006

Famille de contrôle interne : 4

✓ Conditions de mise en œuvre :

L'objectif de cette mesure est d'installer un équipement d'irrigation par aspersion sur une parcelle non équipée. Cette installation permet une meilleure gestion de l'eau par le contrôle des volumes et des durées d'irrigation.

Le forfait prend en compte le surcoût lié à l'installation d'un équipement d'irrigation sous pression sur une parcelle c'est-à-dire l'ouverture et le rebouchage des tranchées, l'installation des rampes et des asperseurs ainsi que l'installation de la tête de ligne.

✓ Éléments du calcul et montant du forfait :

Détail des heures / opération unitaire

→ Asperseurs espacés 5 x 5 par hectare :

Installation des rampes 8 h/ha

Pose de mini- asperseurs 26 h/ha (4mn par mini- asperseur pour 400 mini- asperseurs)

4 fois plus d'asperseurs à l'hectare qu'en aspersion classique

Installation de la tête de ligne 4 h/ha

Soit un total de 38 heures / ha

→ Asperseurs espacés 10 x 10 par hectare :

Installation des rampes 4 h/ha

Pose des asperseurs 25 h/ha (15mn par asperseur pour 100 asperseurs)

Installation de la tête de ligne 4 h/ha

Soit un total de 32 heures / ha

Si installation de tranchées

Tranchées : 2.29 €/ml

Soit un total de 2.29 x longueur du collecteur

Le montant de 2.29 €/ml correspond à l'élaboration d'une tranchée de 0.50 m de profondeur (4.57 €/ml pour une tranchée de 1 m).

✓ **Montant total forfait :**

	Nombre d'heures / ha	Montant total du forfait		
		Hors coût installation tranchée	A ajouter	A ajouter installation de tranchées
Si 5 X 5 asperseurs par hectare :	38 h / ha	434.34 € HT	+	2.29 € HT * longueur réelle
Si 10 x 10 asperseurs par hectare :	32 h / ha	365.76 € HT	+	2.29 € HT * longueur réelle

Sources : « Références technico-économiques 2003 » Chambre d'agriculture de Vaucluse, validée par l'ARDEPI, Manosque, 04 en 2005

✓ **Justificatifs du forfait :**

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du / des opérateur(s) (personnes et/ ou sociétés) désigné (s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- La liste des producteurs concernées (Superficies nettes, montants payés).

A conserver par l'OP :

- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée du/des opérateur(s) (personnes et/ ou sociétés) désigné (s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait,
- L'inventaire verger à jour,
- Copie des factures d'achat de matériel,
- Les convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/05 modifié) et les demande de prise en charge des producteurs des actions et investissements mise en œuvre par le producteurs et adressées par les producteurs à l'OP,
- La preuve du versement effectif du forfait au producteur à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide.

A conserver par le producteur :

- L'inventaire verger à jour,
- Factures d'achat de matériel.

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

Mesure 2.2 : « Amélioration pour certification » **Intitulé : « Amélioration pour certification EUREPGAP »** **Produits concernés : toutes espèces**

☒ État fiche	☒ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DPEI pour 2006

Famille de contrôle interne : 1

✓ Description action (opérations unitaires) :

La démarche EUREPGAP, initiée par un groupe de distributeurs (EUREP), a pour objectif de promouvoir les bonnes pratiques agricoles (GAP). Ce référentiel, harmonisé au niveau international, est applicable en production (par culture engagée) et s'organise autour de trois concepts : sécurité alimentaire, protection de l'environnement, respect des travailleurs et de leur santé.

Afin d'obtenir cette certification, un contrôle externe permet de vérifier la conformité du processus de production par rapport aux points de contrôles. Un contrôle de ces points est obligatoire annuellement par un organisme certificateur.

✓ Détail des heures / opération unitaire :

Le forfait prend en compte les surcoûts liés à la mise en conformité des différentes étapes de production par rapport au référentiel EUREPGAP.

Ce forfait ne prend pas en compte les surcoûts déjà estimés dans les mesures forfaitisées 3.4.

Ce forfait ne peut pas être mis en oeuvre en même temps que le forfait 2.2 Agriconfiance et que le forfait Nature Choice chez un même producteur.

Exigences du référentiel	Nombre d'heures 1 ^{ère}	Nombre d'heures dès la 2 ^{ème} année
1- Traçabilité : au delà de la réglementation (procédure de traçabilité, élaboration du système de traçabilité, validation du système mis en place, détail jusqu'à la parcelle et jour	8h	4h
2- Dossiers et auto-contrôles internes (+audit officiel : 6h+ mesures	40h	20h
3- Variétés et plants/semences fiche de contrôle de la qualité des plants	10 mn/fiche*	10 mn/fiche*
4- Historique et gestion du site système d'identification visuelle, plan parcellaire	8h	
5- Gestion du sol et du sous-sol	0	0
6- Usages d'engrais - étalonnage (1 par an et par type d'engrais) : 4 h par an - plan de maintenance : 2 h par an gestion des stock (trimestrielle) : 4h par an - formation : 4 h par an	14h	14h
7- Irrigation	0	0
8- Protection des plantes a) sécurité, formation et instructions : plan de formation (personnel) : 8h b) Inventaire, gestion des stocks : 8 h c) plan de maintenance : 2 h* d) enregistrements allant au-delà du cahier des charges PMI-PFI : 1h/ha*	18h + 1h/ha*	18h + 1h/ha*

9- Récolte a) plan d'analyses de risques à la récolte : hygiène (8 h) et sécurité (8 h) b) lavage des caisses de récolte : 25h c) formation : 8 heures	24h	16h
10- Traitement post-récolte a) spécialités post-récolte : formation (8 h), procédure de gestion des traitements post récolte b) lavage post-récolte : fiche de suivi et procédure lavage filtres (1h/ha)	(8h + 1h/ha)* (le cas échéant)	(8h+ 1h/ha*) (le cas échéant)
11- Gestion de pollutions, déchets, recyclage plan de gestion des déchets : 8 heures par an	8h	8h
12- Santé, sécurité et protection sociale a) formation du personnel qui n'est pas chargé de la récolte : 8h b) plan de formation et gestion du plan de formation : 1h par salarié et par an	8h	8h
13- Problèmes liés à l'environnement : a) préservation de l'environnement : inventaire des insectes, cours d'eau (8 h), b) établir une étude de préservation de l'environnement : 8h c) propreté des parcelles et de l'exploitation : 16h	32h	24h (plan de progrès pour la préservation de l'environnement : 8h + propreté des parcelles :16h)
14- Formulaire de réclamation procédure de gestion des litiges clients, fiches de suivi des non conformité	1mn/fiche	1mn/fiche
Total des heures par exploitation + lignes variables.	160h + *lignes variables	112h + *lignes variables

Source : Groupe de travail « amélioration pour certification » constitué par techniciens d'OP, Chambre d'agriculture 84, INRA de Montpellier, Cabinets Abilis Conseil et Agrolis Consulting

✓ Montant total forfait € HT/ ha :

(= Total heures x 11,43 € HT/h)

Forfait 1^{ère} année

160* 11.43= **1 828 € HT par exploitation + lignes variables***

Forfait dès la 2^{ème} année

112*11.43= **1 280 € HT par exploitation + lignes variables***

✓ Justificatifs :

Avec la demande d'aide :

- Les rapports d'audit des organismes certificateurs,
- La liste des exploitations concernées (surfaces aidées, montants versés),
- Le rapport de synthèse du contrôle interne du technicien contresigné par le Président de l'OP.

A conserver par l'OP :

- Le cahier des charges lié au forfait,
- L'inventaire verger ou relevé parcellaire à jour,
- Les rapports de visite annuelle de chaque exploitation par le technicien validant la mise en œuvre de l'apport technique du forfait (prévoir une fiche de contrôle reprenant tous les volets techniques du forfait)
- Les rapports d'audit des organismes certificateurs,

- Les attestations de certification (pour les exploitations certifiées),
- La convention avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/05 modifié) ou demande de prise en charge des producteurs,
- La preuve du versement effectif de l'intégralité du forfait aux producteurs,

A conserver par le producteur :

- L'inventaire verger ou relevé parcellaire à jour,
- Les cahiers de culture mentionnant l'intégralité des interventions et des observations liées au forfait,
- Les différentes pièces énumérées dans le tableau ci-dessous.

Exigences		Justificatifs
1	Traçabilité	
2	Auto contrôle et dossier	Check liste Eurepgap d'autocontrôle et mesures correctives
3	Variétés	Fiches variétés. Fiche de contrôle.
4	Exploitation	Plan de l'exploitation.
6	Usage d'engrais	Fiche étalonnage/engrais/appareil. Fiche des stocks d'engrais. Plan de maintenance et réparations.
8	Protection des plantes	Fiche de présence des formations phytosanitaires du personnel.
9 ;10	Récolte et post récolte	Analyse de risque à la récolte. Fiche de présence des formations risque récolte et post récolte le cas échéant.
11	Pollution, déchets...	Procédure de gestion des déchets.
12	Protection sociale	Fiche de présence des formations liées à la sécurité, la santé et la protection sociale.

D'une manière générale, les pièces justificatives obligatoires dans le cahier des charges Eurepgap sont obligatoires dans les justificatifs du forfait. Les pièces justificatives facultatives ou simplement « recommandées » dans le cahier des charges Eurepgap ne sont pas obligatoires en tant que pièces justificatives du forfait.

✓ **Remarques**

FORFAITS BRM PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

Pour le forfait 3.4 « Confusion sexuelle » pour pêche, nectarine, poire, pomme, les factures indiquant 500 diffuseurs sont acceptées.

Mesure : 1.1 – Modification variétale concertée

**Intitulé forfait : Plantations - modernisation des vergers
(plantation, replantation ou surgreffage)**

Produits : pommier, poirier, prunier, cerisier, pêcher, raisin, kiwi

☒ État fiche	☒ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision / complément d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2006

Famille de contrôle interne : 4

✓ Description action (opérations unitaires) :

Plantation vergers :

Préparation du sol, implantation du verger, palissage simple + coûts de main d'œuvre et de mécanisation à l'implantation.

Surgreffage :

La préparation de la parcelle pour l'Arboriculture, le greffage proprement dit, la formation des arbres et l'entretien avant production comme lors d'une plantation.

Ces forfait s'inscrivent dans un contexte de rénovation, développement et adaptation du verger dans le cadre des recommandations variétales du BGSO et des Sections Nationales Produits.

Ces recommandations variétales s'appuieront sur la circulaire DPEI/SDCPV/62005-4037 pour ce qui concerne les variétés éligibles

Les coûts d'achat des scions ne sont pas compris dans le forfait. Ces coûts sont éligibles sur justificatifs d'achat et peuvent venir s'ajouter à cette action.

Cette mesure doit permettre de renforcer la compétitivité des OP en développant des variétés adaptées aux demandes commerciales. Ce développement est maîtrisé à l'échelle du bassin de production.

✓ Détail des heures / opération unitaire :

⇒ Les forfaits, ci-joints, proposés concernent les espèces fruitières suivantes :

Pommier, Poirier, Pêchers-Nectarinier, Prunier de Table, Cerisier, Vigne, Kiwi

⇒ Pour chacune des espèces, un forfait est proposé pour chaque principal type de forme de vergers (axe, gobelet, lyre, etc...). Par ailleurs, les coûts forfaitaires sont répartis entre l'année de plantation du verger et les années suivantes avant l'entrée en production du verger. Voir dans le dossier, ci-joint, les formes retenues par espèce avec la densité de plantation et le nombre d'années avant production.

⇒ Les coûts forfaitisés comprennent pour la plantation :

→ La préparation du sol : sous solage, défoncement.

→ La main d'œuvre pour l'implantation du verger et son entretien en période non productive (le coût horaire retenu est de 11,43 €. Les temps de main-d'œuvre, par espèce, par forme de verger et par année sont détaillés en annexe)

→ La mécanisation lors de l'implantation du verger, de son palissage, de son entretien en période non productive (le coût horaire retenu est de 20,89 €). Les temps de mécanisation par espèce, par forme de verger et par années sont détaillés en annexe)

⇒ Ne sont pas compris dans les forfaits proposés :

- L'achat des scions/greffons
- **Le coût du palissage = coût des investissements et du palissage renforcé**
- Les traitements phytosanitaires, les apports de fumure
- L'irrigation, la protection contre les risques climatiques (filet, protection gel, ...).

✓ **Montant total forfait : coûts exprimés par hectare :**

Plantation :

Ci-dessous sont repris certains coûts de plantation du verger avant entrée en production : sous solage défoncement, temps de main d'œuvre (11€43/heure), temps de mécanisation (20€ 89/heure) et coût du palissage simple.

Le temps de plantation est dépendant de la densité de plantation et est donné pour les densités moyennes de plantation constatées. Ce dernier comprend le traçage, la préparation du plant, la plantation du plant et la mise en place du filet contre les lapins.

Les autres temps de main d'œuvre sont quant à eux évalués à l'hectare. Par exemple, le coût du palissage simple est donné à l'hectare, il est principalement lié à la forme de conduite.

Surgreffage : Les coûts retenus sont les coûts de main d'œuvre et de mécanisation nécessaires aux actions de surgreffage. En l'absence de référence PDRN en mn/greffon, les coûts ont été approchés à l'ha.

PLANTATION (montant en €/ha) :

ESPECE	Formes (densité moyenne retenues)	Années	Sous- solage défonce- ment/ha	Main d'œuvre		Mécani- sation	TOTAL FORFAIT
				plantation (1)	Hors- plantation		
POMMIER	Axe (2000)	1	457	2667	2583	1420	7 127
		2			2103	1316	3 419
POIRIER	Axe (2000)	1	457	2286	2629	1295	6 667
		2			1291	773	2 064
		3			1406	1065	2 471
PRUNIER (2)	Axe domestiques (1000)	1	457	2857	1543	982	5 839
		2			1931	1086	3 017
		3			1726	1023	2 749
		4			2000	1211	3 211
	Axe japonnaises (1500)	1	457	4286	1771	981	7 495
		2			2103	1253	3 356
	Gobelet domestiques (400)	1	457	1905	686	564	3 612
		2			320	313	633
		3			731	292	1 023
		4			1086	438	1 524
		5			1200	438	1 638
CERISIER	Gobelet classique (400)	1	457	1219	640	480	2 796
		2			320	313	633
		3			731	313	1 044
		4			1085	438	1 523
		5			1200	438	1 638

ESPECE	Formes (densité moyenne retenues)	Années	Sous- solage défonce- ment/ha	Main d'œuvre		Mécani- sation	TOTAL FORFAIT
				plantation(1)	Hors- plantation		
CERISIER	Gobelet/ Tabel® Edabriz (660)	1	457	1886	640	480	3 463
		2			388	313	701
		3			960	313	1 273
		4			1200	438	1 638
	Axe/ Tabel® Edabriz (1600)	1	457	4572	1440	898	7 367
		2			1417	856	2273
		3			1657	1065	2 722
PECHER	Axe (1500)	1	457	4000	1566	1023	7 046
		2			1188	835	2 023
	Gobelet (500)	1	457	1333	766	606	3 162
		2			594	376	970
		3			1086	439	1 525
KIWI	T bars (4,50x3) 740	1	457	5075	5143	1002	11 220
		2			3063	167	3 230
		3			3063	2256	5 319
RAISIN DE TABLE	Lyre simple densité (2800)	1	457	1067	3989	1107	6 620
		2			1074	522	1 596
		3			3098	564	3 662
	Lyre double densité (5600)	1	457	2133	4263	1107	7 960
		2			1189	522	1711
	Vertical (3600)	1	457	1372	3463	1002	6 294
		2			1188	522	1 710
		3			2617	522	3 139
		4			3097	564	3 661

- (1) Les coûts de plantation sont donnés pour les densités moyennes de plantation constatées sur le BGSO en fonction des temps moyens de plantation/arbre communiqués par l'ONIFLHOR -références nationales PDRN-
- (2) Sur prunier en axe temps identique au cerisier haute densité soit 15 mn/arbre

SURGREFFAGE (Montant en €/ha) :

Espèces	Formes	Années	Main d'œuvre	Mécanisation	TOTAL FORFAIT
POMMIER	Axe	1	3 589	856	4 445 €
		2	2 103	814	2 917 €
PRUNIER	Axe variétés domestiques	1	1 988	856	2 844 €
		2	2 367	459	2 826 €
		3	1 738	459	2 197 €
	Axe variétés japonaises	1	1 988	856	2 844 €
		2	2 550	563	3 113 €
CERISIER	Gobelet classique	1	1 988	856	2 844 €
		2	617	459	1 076 €
		3	708	355	1 063 €
		4	1 063	480	1 543 €
		5	1 178	480	1 658 €
	Gobelet tabel	1	1 988	856	2 844 €
		2	1 223	459	1 682 €
		3	1 166	459	1 625 €
	Axe tabel	1	1 988	856	2 844 €
		2	2 001	459	2 460 €

Espèces	Formes	Années	Main d'œuvre	Mécanisation	TOTAL FORFAIT
RAISIN	Lyre simple	1	1 349	0	1 349 €
		2	1 098	752	1 849 €
		3	3 750	793	4 543 €
		4	3 865	1 002	4 867 €
	Lyre double	1	1 349	0	1 349 €
		2	1 497	752	2 249 €
		3	4 837	793	5 630 €
		4	4 951	1 002	5 953 €
	Vertical	1	1 349	0	1 349 €
		2	1 760	877	2 637 €
		3	3 155	752	3 907 €
		4	3 155	752	3 907 €
KIWI	T bars	1	1 988	856	2 844 €
		2	2 436	793	3 229 €

✓ Sources :

Ces données résultent d'un travail d'expertise, de l'expérience acquise par le conseil technique ou encore de la compilation de résultats d'enquêtes précédemment réalisées et périodiquement réactualisées.

Ce travail est mené par les ingénieurs de l'animation fruitière BGSO en charge de la coordination des techniciens des OP fruits du BGSO. Ces ingénieurs sont salariés des chambres d'agriculture de Lot-et-Garonne, Tarn-et-Garonne et Dordogne.

✓ Justificatifs :

Avec la demande d'aide :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés (superficies nettes, montant payés)

A conserver par l'OP :

- Rapports de visite annuelle ,de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique prévu par le forfait -Inventaire verger à jour - Orientation variétale collective (Section nationale ou Bassin de production) et éventuellement de l'OP
- Copie des factures des achats de plants
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/05 modifié) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur :

- Inventaire verger à jour
- Factures des achats de plants ou greffons (si surgreffage)

✓ Remarque : Notice Technique - surcoûts plantations et surgreffage– fournie avec le forfait

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

Mesure : 2.4 – Traçabilité des produits

Intitulé : 2.4 traçabilité parcelle sur colis ou Unité de Vente Consommateur

Productions concernées : Toutes productions

☒ État fiche	☒ État forfait
☐ Nouvelle proposition de forfait	☐ Proposé, en cours d'examen
☒ Révision d'un forfait	☒ Validé par la DGPEI pour 2006

Famille de forfaits : 1

✓ Description action (opérations unitaires) :

- ⇒ Identification des colis et/ou unité de vente consommateur (UVC) par un code assurant une traçabilité ascendante et descendante au niveau de la parcelle ou du bloc fruitier (un n° de lot permet de remonter tout aussi bien à la parcelle qu'au client) qui permet donc une connexion amont-aval.
- ⇒ Cette traçabilité est plus restrictive que ne l'exige le Rgt EU 178/2002 qui impose l'identification des fournisseurs et des clients par produit commercialisé et l'organisation d'un système d'archivage des informations. Les moyens proposés dans cette fiche vont dans le sens d'une traçabilité interne, facteur de progrès.

✓ Détail des heures / opération unitaire :

- ⇒ Traçabilité au conditionnement : temps d'identification ramenés au colis
4,2 secondes (5,8 – pratique standard 1,6 s) pour l'identification traçabilité du colis avec 3 options possibles :
 - option 1* : vrac ou lité avec identification traçabilité des produits : 2,5 s/unité
 - option 2* : préemballage : 0,5 s / unité vente consommateur (10 UVC/Colis)
 - option 3 : suivi informatisé 0,5 s / UVC
- ⇒ Cf détail sur fiche technique

** la traçabilité ascendante/descendante étant assurée par une identification à l'UVC ou au produit ; ces « options » 1 ou 2 peuvent être choisies seules ; sans recourir à l'identification unitaire des colis.*

✓ Montant total forfait :

- ⇒ Traçabilité au conditionnement
- ⇒ Identification unitaire des colis : **1,30 € / 100 colis**
- ⇒ Option 1* : identification des fruits : **0,77 € / 100 colis**
- ⇒ Option 2* : pré-emballé, identification UVC : **1,55 € / 100 colis**
- ⇒ Option 3 : suivi informatisé UVC **1,55 € / 100 colis**

** la traçabilité ascendante/descendante étant assurée par une identification à l'UVC ou au produit ; ces « options » 1 ou 2 peuvent être choisies seules ; sans recourir à l'identification unitaire des colis.*

✓ Sources :

Le chiffrage des coûts d'identification des colis et des 3 options ont été obtenues auprès d'unités représentatives de conditionnement de production de tomates et fraises. (49 % du tonnage organisé BGSO pour la tomate, 12% pour la fraise).

✓ Justificatifs :

Ces forfaits peuvent concerner le temps de travail des exploitants et de leurs salariés lorsque ils assurent ces opérations de traçabilité sur leurs lignes ou le temps consacré par les techniciens spécialisés de l'OP si ceux-ci assurent ces mêmes opérations de traçabilité.

Avec la demande d'aide :

- Justificatif du nombre de colis traçés

Uniquement dans le cas où la traçabilité est réalisé par les producteurs ou leurs salariés :

- Le rapport de synthèse du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne et contresigné par le Président de l'OP, reprenant les vérifications effectuées et les résultats des contrôles.
- Liste des producteurs concernés

A conserver par l'OP :

- Procédure traçabilité de l'OP
- Justificatif du nombre de colis traçés

Uniquement dans le cas où la traçabilité est réalisé par les producteurs ou leurs salariés :

- Rapports de visite annuelle de chaque exploitation contrôlée, du/des opérateur(s) (personne et/ou société) désigné(s) par l'OP pour le contrôle interne validant le respect du contenu technique du/des cahier(s) des charges suivi(s) par l'OP
- Les conventions avec les producteurs (annexe X de l'arrêté du 01/12/05 modifié) et les demandes de prise en charge des producteurs des actions et investissements mis en œuvre par les producteurs et adressés par les producteurs à l'OP.
- La preuve du versement effectif du forfait aux producteurs à hauteur de l'intégralité du montant de la demande du versement de l'aide

A conserver chez le producteur :

Uniquement dans le cas où la traçabilité est réalisée par les producteurs ou leurs salariés :

- Justificatif du nombre de colis

✓ Remarques

✓ Notice Technique – surcoûts

FORFAITS BGSO PROGRAMMES OPERATIONNELS 2006 et suivants

- Le forfait 5.5 « Assistance à la mise en œuvre d'un système de production pour les noisettes et noix conduites en haute densité » est recodifié en mesure 5.6.
- Le forfait 3.2 « Elimination des déchets : préparation déchets d'exploitation pour traitement ultérieur / Produits : tous légumes, melon, fraise » est modifié comme suit : « Elimination des déchets : préparation déchets d'exploitation pour traitement ultérieur / Produits : tous légumes, **y compris melon et fraise** »